



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IRSN

INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

RAPPORT D'ACTIVITES 2021-2022 DE LA COMMISSION D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'IRSN

REFERENCE CED-IRSN 2022/02

EDITORIAL DE LA PRESIDENTE

Force est de constater que l'activité de la Commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN aura été particulièrement riche et dense tout au long du second semestre 2021 et de l'année 2022.

Il faut tout d'abord souligner son renouvellement partiel en avril 2022. Si cinq membres ont renouvelé leur mandat pour quatre ans, deux ont proposé de le prolonger en attendant la nomination de nouvelles personnalités. A l'occasion de ce renouvellement, le règlement intérieur de la Commission a été actualisé, davantage en vue d'étoffer son contenu que de modifier les principes d'organisation et de fonctionnement de la Commission.

Un avis a été rendu à l'unanimité par la Commission à la demande de l'Institut en juin 2021, au sujet des modalités de départ de salariés de l'IRSN vers le secteur privé, afin de répondre aux modifications apportées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, entrée en vigueur le 1^{er} février 2020. La publication de cet avis a été différée car il est envisagé de l'actualiser à la lumière d'un décret, recommandé par la HATVP, visant à préciser les modalités d'application aux emplois concernés dans les EPIC.

L'année 2022 a été marquée par l'actualisation de la charte d'éthique et de déontologie de l'Institut, travail qui a fortement mobilisé la Commission. En recentrant la Charte sur l'essentiel et en la rendant plus accessible au travers notamment d'actions de communication adaptées accompagnant sa diffusion, l'ambition de l'IRSN et de la Commission est d'en faciliter l'appropriation par tous ceux qui s'en saisissent, au premier rang desquels les salariés de l'IRSN, quels que soient leur métier ou leur fonction.

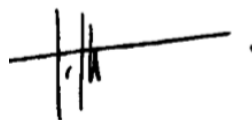
Les six séances qui se sont tenues entre juin 2021 et décembre 2022 ont permis de traiter un éventail de sujets tournés vers l'actualité éthique et déontologique concernant l'Institut, qu'il s'agisse de l'état des liens que l'IRSN tisse avec les opérateurs nucléaires, des questions soulevées par les évolutions en cours dans le domaine de la bioéthique à l'occasion de l'intervention du Pr. Hervé Chneiweiss, ou des interactions entre la Commission et le comité d'Ouverture et impulsion du Dialogue avec la Société Civile sur l'Expertise (ODISCE)..., autant de sujets ancrés dans la réalité de l'environnement de l'Institut et de ses collaborateurs. Deux de ces séances, organisées sur les sites de Fontenay-aux-Roses et de Cadarache, ont permis à la Commission de visiter plusieurs installations de l'IRSN et d'acquérir une vision plus précise de la réalité des métiers de l'Institut et de leur finalité dans les domaines d'activités concernés.

Les membres de la Commission ont encore pu constater la capacité de l'IRSN à poursuivre son activité opérationnelle, comme fonctionnelle et support, dans un contexte de travail impacté par le télétravail régulier de ses collaborateurs, les problèmes de corrosion sous contrainte rencontrés sur le parc nucléaire français et la menace constante d'un accident nucléaire en Ukraine, tout en conservant une priorité soutenue pour les prérequis éthique et déontologique qui soutiennent son activité. C'est dans ce contexte à la fois inédit et stimulant que la Commission réaffirme, auprès de la Présidente du Conseil d'administration de l'Institut, son engagement à répondre à toute sollicitation en cours et à venir dans son domaine de compétences.

Date

Françoise ROURE

16/12/2022



SOMMAIRE

1. CONTEXTE D’ACTION DE LA CED-IRSN	4
1.1 LA CED-IRSN ET SON CADRE DE TRAVAIL	4
— Les membres	4
— Le règlement intérieur.....	6
— Les réunions	6
1.2 LA CED-IRSN ET SON CONTEXTE DE TRAVAIL	7
— Les conclusions du rapport d’activités 2020-2021.....	7
— L’éclairage de la Cour des Comptes sur son action sur la période 2013-2019.....	8
— La contribution au contrat d’objectifs Etat-IRSN 2019-2023	8
— L’avis de la commission nationale de la Déontologie et des Alertes en santé publique et environnement (cnDAspe) sur son rapport d’activité 2020-2021	8
— Les recommandations émises par le Haut conseil de l’évaluation de la recherche et de l’enseignement supérieur (Hcéres) sur ses activités au cours de la période 2017-2021	9
2. AVIS ET SAISINE	10
2.1 AVIS RENDUS	10
2.2 SUIVI DES AVIS RENDUS	10
3. AUTRES SUJETS TRAITES	13
3.1 ACTUALISATION DE LA CHARTE D’ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE	13
3.2 IMPACT DES ACTIONS DE COMMUNICATION DE L’IRSN	15
3.3 INFORMATION SUR LE COMITE D’OUVERTURE ET IMPULSION DU DIALOGUE AVEC LA SOCIETE CIVILE SUR L’EXPERTISE (ODISCE)	15
3.4 ETAT DES LIENS DE L’IRSN AVEC LES OPERATEURS	16
3.5 PARTICIPATION AUX REUNIONS DES COMITES D’ETHIQUE INSTITUTIONNELS	17
3.6 EVOLUTIONS EN COURS DANS LE DOMAINE DE LA BIOETHIQUE : INTERVENTION DU PR. HERVE CHNEIWEISS	18
4. VISITES D’INSTALLATIONS SUR LES SITES DE FONTENAY-AUX-ROSES ET DE CADARACHE	20
4.1 INSTALLATIONS SUR LE SITE DE FONTENAY-AUX-ROSES	20
4.2 INSTALLATIONS SUR LE SITE DE CADARACHE	22
5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	25
6. ANNEXES	26

1. CONTEXTE D'ACTION DE LA CED-IRSN

1.1 LA CED-IRSN ET SON CADRE DE TRAVAIL

Une commission **partiellement renouvelée en 2022** et composée de **7 membres** d'horizons variés

- **6 réunions tenues malgré les conditions sanitaires entre mi-2021 et fin 2022**
- **1 règlement intérieur actualisé en 2022**
- **1 avis rendu entre mi-2021 et fin 2022 :**
 - Modalités de départ de salariés de l'IRSN vers le secteur privé
- **7 sujets abordés lors des réunions entre mi-2021 et fin 2022 :**
 - Actualisation de la charte d'éthique et de déontologie
 - Impact des actions de communication de l'IRSN
 - Information sur le comité d'Ouverture et impulsion du Dialogue avec la Société Civile sur l'Expertise (ODISCE)
 - Etat des liens de l'IRSN avec les opérateurs
 - Participation aux réunions des comités d'éthique institutionnels
 - Avis de la commission nationale de la Déontologie et des Alertes en santé publique et environnement (cnDAspe) relatif au rapport d'activité 2020-2021
 - Evolutions en cours dans le domaine de la bioéthique : intervention du Pr. Hervé Chneiweiss
- **Visites d'installations sur les sites de Fontenay-aux-Roses et de Cadarache**
- **1 audition du comité du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) en 2022**

Les membres

La Commission a été partiellement renouvelée en avril 2022.

Monsieur le Médecin général inspecteur Lionel BOURDON, Monsieur Raja CHATILA, Monsieur Marc CLEMENT, Madame Alexandra LANGLAIS et Madame Mauricette STEINFELDER ont renouvelé leur mandat pour 4 ans.

Madame Françoise ROURE, qui assure la présidence, et Monsieur Eric VINDIMIAN ont proposé de prolonger leur mandat en attendant la nomination de deux autres personnalités de compétence et d'intérêt reconnus pour les questions d'éthique et de déontologie, afin de poursuivre le travail qu'ils ont initié.

Françoise ROURE, présidente de la Commission depuis avril 2018.

Inspectrice générale, présidente de la section « Sécurité, sûreté et risques » du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE) et membre du Comité de l'inspection, docteur de troisième cycle et docteur d'Etat ès Sciences économiques (HDR), discipline « Economie internationale ». Retraitée.

Lionel BOURDON, membre depuis juillet 2018.

Médecin-chef des services hors classe, professeur agrégé du Val-de-Grâce. Directeur scientifique de l'Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA, Brétigny/Orge), directeur de la composante « recherche » du programme de transformation du Service de santé des armées « SSA 2020 », professeur titulaire de la chaire de recherche du Service de Santé des Armées. Retraité.

Raja CHATILA, membre depuis avril 2021.

Professeur émérite de robotique, d'intelligence artificielle et d'éthique à l'Université de la Sorbonne à Paris. Ses recherches couvrent plusieurs aspects de la robotique dans la navigation des robots, la planification et le contrôle des mouvements, les architectures cognitives et de contrôle, l'interaction homme-robot, l'apprentissage automatique et l'éthique. Membre du Collège de déontologie du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi que du Conseil scientifique d'Orange.

Marc CLEMENT, membre depuis mars 2015.

Président de chambre au tribunal administratif de Lyon, membre de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Membre du comité d'application de la Convention d'Aarhus (Nations-Unies).

Alexandra LANGLAIS, membre depuis octobre 2018.

Chercheuse au CNRS en droit de l'environnement, médaillée de bronze du CNRS – Responsable de l'axe environnement du laboratoire Institut de l'Ouest : Droit et Europe – auteure de travaux de recherche et d'expertise sur le droit des déchets, des sols, de l'eau, etc. Egalement membre du GDR NoST (réseau de recherche Normes-sciences et techniques).

Mauricette STEINFELDER, membre depuis octobre 2018.

Inspectrice générale, membre du Conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'Autorité environnementale. Retraitée.

Eric VINDIMIAN, membre depuis juillet 2009.

Ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts, spécialiste des impacts toxiques sur l'environnement et la santé, et de l'expertise dans les politiques publiques environnementales, membre de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Retraité.

Le règlement intérieur

Les principes d'organisation et de fonctionnement de la CED de l'IRSN ont été soumis au conseil d'administration en mars 2019 et son règlement intérieur approuvé lors de la réunion de la CED d'avril 2019.

A l'occasion du renouvellement partiel du mandat des membres la CED en avril 2022, le règlement intérieur de la Commission a été réexaminé. L'actualisation de ce document ne résulte pas d'une modification des principes d'organisation et de fonctionnement de la CED mais vise plutôt à réorganiser son contenu et préciser certains aspects :

- la version actualisée est structurée en 10 articles portant chacun un titre ;
- le contenu de la version initiale a été redistribué de manière non linéaire dans cette nouvelle structure ;
- l'essentiel des modifications a porté sur 3 points :
 - la composition de la CED ainsi que les modalités de nomination des membres et de la présidence font l'objet de 2 articles dédiés (articles 1 & 1.1) ;
 - deux types de réunions sont distingués (« techniques » et « élargies ») et leur organisation/fonctionnement est défini (articles 2.1 & 2.3) ;
 - quelques précisions sont apportées sur la diffusion des travaux de la CED (avis et rapport annuel) (article 2.4).

Une version projet du règlement intérieur a été présentée à la CED à l'occasion de sa réunion le 19 mai 2022. Elle a ensuite fait l'objet d'un examen approfondi, ponctué par deux réunions de la CED organisées le 28 juin et le 8 septembre 2022. A l'issue de sa délibération le 3 octobre 2022, la CED a proposé une version actualisée à l'IRSN qui l'a validée (cf. Annexe 1).

Les réunions

Entre mi-2021 et fin 2022, la Commission s'est réunie :

- à 6 reprises en format « élargi » :
 - le 24 juin 2021 (sur le site de Fontenay-aux-Roses)
 - le 1^{er} octobre 2021 (par audioconférence)
 - le 16 décembre 2021 (par audioconférence)
 - le 19-20 mai 2022 (sur le site de Cadarache)
 - le 3 octobre 2022 (par audioconférence)
 - le 9 décembre 2022 (par audioconférence).
- à 3 reprises en format réduit :
 - le 28 juin 2022 (par audioconférence)
 - le 8 septembre 2022 (par audioconférence)
 - le 27 septembre 2022 (par audioconférence).

Les ordres du jour de chacune de ces réunions figurent en Annexe 2.

1.2 LA CED-IRSN ET SON CONTEXTE DE TRAVAIL

La Commission a accordé une vigilance particulière à la mise en œuvre des recommandations de son précédent rapport d'activités et à sa contribution au contrat d'objectifs Etat-IRSN 2019-2023. Elle a également pu bénéficier de l'éclairage de la Cour des Comptes sur son action sur la période 2013-2019 et de l'avis de la commission nationale de la Déontologie et des Alertes en santé publique et environnement (cnDAspe) sur son précédent rapport d'activités.

Les conclusions du rapport d'activités 2020-2021

En vue de poursuivre l'ancrage de la démarche d'éthique et de déontologie au sein de l'Institut, la Commission a proposé en conclusion de son précédent rapport de porter une attention particulière aux 4 points suivants :

- **« L'ancrage de la charte d'éthique et de déontologie de l'Institut dans ses métiers : à l'issue des consultations des salariés, il conviendra de procéder à l'actualisation de la Charte puis à une campagne de sensibilisation interne, en particulier auprès des nouveaux arrivés. »**
Ce point est traité au § 3.1 du présent rapport.
- **« La production régulière d'avis de la Commission sur des sujets ayant une utilité directe pour l'Institut, tels que les prestations commerciales ou la démonstration de l'impartialité des experts. »**
Ce point est traité au § 2.1 du présent rapport.
- **« La mise en œuvre de la charte française de déontologie des métiers de la recherche au sein de l'Institut, à propos de laquelle la Commission a rendu un avis favorable en avril 2020, et qui participe au dispositif que l'IRSN met en œuvre pour garantir la transparence de ses actions de recherche :**
 - en amont de sa signature par l'IRSN, la Commission sera mobilisée pour un appui méthodologique notamment sur l'élaboration d'un référentiel d'évaluation, sur la base d'un recueil des bonnes pratiques dans un certain nombre d'organismes de recherche nationaux, ce qui permettra à l'Institut de se situer par rapport aux différents engagements de cette Charte ;
 - à la lumière de cette évaluation, la Commission sera associée à une réflexion pour déterminer dans quelle mesure une adaptation de certains engagements de cette Charte est nécessaire ;
 - enfin, la Commission sera consultée sur la déclinaison par l'Institut des droits et devoirs du chercheur/des métiers de la recherche et sur son interface avec la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN. »
Ce point est traité au § 2.2 du présent rapport.
- **« L'éclairage de la Cour des Comptes, à travers le contrôle qu'elle a réalisé en 2020, dont l'un des points de vigilance, soulevé lors de l'audition de la Présidente du conseil d'administration et du Directeur général de l'IRSN, concerne l'efficacité du dispositif de déontologie mis en œuvre par l'Institut. »**
Ce point est traité au paragraphe suivant.

L'éclairage de la Cour des Comptes sur son action sur la période 2013-2019

Le contrôle de la Cour des Comptes couvrant la période 2013-2019 a eu lieu en mars 2020 et s'est achevé en juin 2021. A la demande de la Cour, l'IRSN a mis à sa disposition la charte d'éthique et de déontologie de l'Institut, différents documents relatifs à la CED ainsi que le rapport d'activités couvrant la période 2016-2019.

Le rapport de la Cour des Comptes, rendu en janvier 2022, a recommandé de « rendre effectif le dispositif déontologique, en mettant en œuvre les recommandations du rapport de la commission d'éthique de janvier 2020 ». Cette recommandation a été prise en compte comme en témoignent différents chapitres de ce rapport.

La contribution au contrat d'objectifs Etat-IRSN 2019-2023

Le contrat d'objectifs et de performance 2019-2023 prévoit que, dans le cadre du renforcement des exigences en matière de transparence, d'éthique et de déontologie voulu par le législateur, l'IRSN contribue, avec l'appui de sa commission d'éthique et de déontologie, à l'ambition des pouvoirs publics de porter les principes et les pratiques en France aux meilleurs standards européens et internationaux.

Dans la démarche de suivi de cet engagement, il est prévu qu'une synthèse des principaux chantiers relevant des domaines éthique et responsabilité sociétale soit présentée annuellement à la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN. Ainsi, le bilan 2021 a été présenté à la Commission lors de sa réunion du 3 octobre 2022. Il s'est attaché à rapporter l'avancement des principales actions relatives à l'alerte professionnelle, la mise en œuvre de la charte d'éthique et de déontologie de l'Institut et le développement d'une politique RSE dans laquelle l'Institut s'est engagé.

Ces présentations n'ont pas suscité de remarque de la part des membres de la Commission.

L'avis de la commission nationale de la Déontologie et des Alertes en santé publique et environnement (cnDAspe) sur son rapport d'activité 2020-2021

L'IRSN a communiqué à la cnDAspe en janvier 2022 le rapport d'activités 2020-2021 de la CED, en application de l'article 2 de la loi 2013-316 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte. Elle a rendu son avis en août 2022.

La cnDAspe a noté avec satisfaction que le rôle de référent en matière d'éthique et de déontologie est inscrit désormais dans l'organisation de l'Institut avec la création de la Direction des risques et de la performance. Elle s'est félicitée également de l'activité riche et dense de la CED, de la qualité des avis rendus entre 2019 et mi-2021 ainsi que des travaux envisagés afin d'ancrer la démarche d'éthique et de déontologie dans toutes les missions de l'Institut et, partant, d'améliorer son fonctionnement.

Elle a pointé en particulier les sujets suivants :

- *L'avis n°4 relatif au guide d'analyse des liens d'intérêt en application de la charte de l'expertise sanitaire* qui a émis des recommandations structurantes à cet égard ; les membres de la cnDAspe souhaiteraient

avoir communication de ce guide une fois finalisé, en particulier en ce qui concerne le traitement des « DPI des collaborateurs clés » ;

- *L'avis n°5 relatif à la signature par l'IRSN de la charte française de déontologie des métiers de la recherche* qui recommande notamment la nomination d'un référent garant de l'intégrité scientifique et technique de la recherche et de l'expertise ; les membres de la cnDAspe ont appuyé cette recommandation et souhaiteraient en être informés le moment venu ;
- *La version actualisée de la charte d'éthique et de déontologie de l'Institut* qui pourrait être partagée avec la cnDAspe ;
- *L'avis n°6 relatif à l'évolution du cadre contractuel des études radioécologiques réalisées par l'IRSN à la demande d'opérateurs industriels* qui souligne en particulier la question du rôle de l'IRSN dans la mise à disposition publique des données recueillies dans ce cadre, dans le respect industriel ;
- La pertinence de la *saisine n°7 relative aux modalités de départ de salariés de l'IRSN vers le secteur privé* ; la cnDAspe a relevé notamment avec satisfaction la proposition de la CED de rechercher de concert avec l'IRSN un cadrage d'éventuelles saisines futures de la HATVP ;
- *La signature par l'IRSN de la charte de transparence sur le recours aux animaux à des fins scientifiques et réglementaires* qui atteste en cela de l'attachement et de l'engagement de l'Institut envers une recherche responsable et raisonnée ;
- La mise en œuvre des recommandations émises dans les différents avis qui mériterait un suivi systématique et une mention dans le rapport annuel. Cette recommandation a été prise en compte dans la rédaction de ce présent rapport.

Une communication interne a été réalisée en octobre 2022.

Un premier courrier sera envoyé à la cnDAspe en janvier 2023, accompagné des nouvelles versions du guide d'analyse des liens d'intérêt et de la charte d'éthique et de déontologie. Un second courrier précisant le nom du référent garant de l'intégrité scientifique et technique de la recherche et de l'expertise suivra en mars 2023, accompagné du rapport d'activité 2021-2022 de la CED.

Les recommandations émises par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) sur ses activités au cours de la période 2017-2021

L'évaluation par le Hcéres des activités de l'Institut au cours de la période 2017-2021 a eu lieu en juillet-novembre 2022. A la demande de l'Hcéres, l'IRSN a mis à sa disposition un rapport d'autoévaluation en juillet 2022 et a reçu la visite d'un comité d'experts mandaté par le Hcéres en novembre 2022. Ce comité a tenu à s'entretenir avec plusieurs membres de la CED le 9 novembre 2022.

Le rapport de l'Hcéres est attendu pour février 2023 ; l'avis rendu concernant le dispositif de déontologie sera à prendre en compte dans le cadre du prochain exercice.

2. AVIS ET SAISINE

2.1 AVIS RENDUS

Entre mi-2021 et fin 2022, la Commission a rendu 1 avis :

- Avis n°7 relatif aux modalités de départ de salariés vers le secteur privé

- Avis n°7 : Modalités de départ de salariés vers le secteur privé

La saisine correspondante était liée aux modifications introduites dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 par loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, entrée en vigueur le 1^{er} février 2020, qui font évoluer les conditions de saisine de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Désormais, la saisine de la HATVP relève de l'établissement et n'est systématique que pour les salariés occupant une fonction hiérarchique définie.

La Commission a rendu son avis le 30 juin 2021 qui n'a pas été publié car la HATVP a apporté a posteriori des précisions s'agissant des emplois concernés dans les établissements publics à caractère économique et commercial (EPIC). Elle recommande en effet dans son rapport public diffusé début juillet 2021 qu'un décret précise les modalités d'application aux emplois concernés dans les EPIC, tout en précisant que la nature publique ou privée des statuts des personnels concernés reste « secondaire » au regard du devoir de vigilance à exercer dans les cas de reconversion des personnels vers le privé. A la lumière de ces informations, il a donc été envisagé que l'IRSN soumette une saisine rectificative à la CED dès la sortie de ce décret en vue de compléter ou d'amender l'avis.

2.2 SUIVI DES AVIS RENDUS

L'Institut a pris en compte les recommandations issues des 5 derniers avis de la Commission, rendus entre fin 2019 et mi-2021 :

- Avis n°3 de 2019 relatif à la compatibilité de cumul de fonction du président du Conseil scientifique de l'IRSN
- Avis n°4 de 2020 relatif au guide d'analyse des liens d'intérêt en application de la charte de l'expertise sanitaire
- Avis n°5 de 2020 relatif à la signature de la charte française de déontologie des métiers de la recherche par l'IRSN
- Avis n°6 de 2021 relatif à l'évolution du cadre contractuel des études radioécologiques réalisées par l'IRSN à la demande d'opérateurs industriels
- Avis n°7 de 2021 relatif aux modalités de départ de salariés vers le secteur privé

- Avis n°3 : Cumul de fonction du président du Conseil scientifique de l'IRSN

Dans le cadre de cet avis rendu le 5 décembre 2019, la Commission a distingué la situation des membres des conseils scientifiques et celle de leur président. S'agissant des membres des conseils scientifiques, dès lors qu'une possibilité de départ est aménagée et que des déclarations de liens d'intérêt sont produites et actualisées, les membres en question sont

en mesure d'éviter une situation de conflit d'intérêt. S'agissant de la présidence des conseils scientifiques, la situation de conflit d'intérêt, réel ou apparent, ne peut être réglée par une simple règle de déport. La Commission a ainsi proposé de proscrire le cumul des fonctions de Président du conseil scientifique de l'IRSN et de membre ou de Président de celui d'un exploitant nucléaire.

L'ensemble de ces recommandations a été suivi à l'occasion du renouvellement de la composition du conseil scientifique de l'IRSN, rassemblant maintenant onze personnalités depuis le 25 mai 2021.

- **Avis n°4 : Guide d'analyse des liens d'intérêts en application de la charte de l'expertise sanitaire**

Conformément aux dispositions de la charte de l'expertise sanitaire citée à l'article L 1452-2 du code de la santé publique et applicable à l'IRSN, l'Institut a élaboré un projet de guide d'analyse des liens d'intérêt déclarés. Ce guide vise à fournir des éléments d'analyse permettant la prévention et la gestion des conflits d'intérêt en considérant d'une part le caractère sanitaire de l'expertise demandée à l'Institut, et d'autre part les liens d'intérêt déclarés par les experts pressentis pour l'examen du dossier.

La Commission a émis le 21 avril 2020 ses recommandations concernant la procédure, les liens majeurs et mineurs, la notion d'organisme susceptible de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisé par les travaux au titre de l'expertise en cause, la temporalité, les participations financières, l'instance décisionnelle et la situation particulière des salariés de l'IRSN. Un groupe de travail a été constitué fin 2020 pour traiter de la révision du guide à la lumière de ces recommandations et réaliser la mise à jour de la documentation associée en lien avec les Déclarations Publiques d'Intérêt (DPI).

Les conclusions de l'examen exhaustif de ces recommandations, réalisé par le groupe de travail, ont été présentées à l'occasion de la réunion du 1^{er} octobre 2021. La Commission a apprécié la rigueur de la prise en compte des recommandations et approuvé les perspectives déclinées. Concernant la recommandation n°9 relative aux seuils financiers, des ordres de grandeur ont été proposés.

La version actualisée du guide est accessible depuis août 2022 (cf. Annexe 3).

- **Avis n°5 : Signature de la charte française de déontologie des métiers de la recherche par l'IRSN**

En amont de la signature par l'IRSN de la charte française de déontologie des métiers de la recherche à propos de laquelle la Commission a rendu un avis favorable le 21 avril 2020, l'Institut doit réaliser un certain nombre d'actions. Ces dernières ont été présentées à la Commission à l'occasion de sa réunion du 18 mars 2021. Pour mémoire, l'inscription de l'IRSN dans le cadre de cette Charte participe au dispositif qu'il met en œuvre pour garantir la transparence de ses actions de recherche. L'une d'elles est la nomination d'un référent garant de l'intégrité scientifique et technique de la recherche de l'Institut, sujet qui fait l'objet d'une réflexion toujours en cours. Ce référent sera positionné à la Direction de la stratégie avec pour principale mission l'établissement d'un recueil de signalements et de traitement des manquements à la Charte associé à des actions de pédagogie auprès du personnel, comme mentionné dans les conclusions du rapport d'activité 2020-2021 de la CED (cf. § 1.2). La nomination de cette personne est en cours.

La Présidente de la Commission a souligné l'intérêt de réaliser ces actions de pédagogie, aussi bien en termes de signalement que de traitement des manquements à la Charte, et de qualifier le manquement à l'intégrité scientifique à l'aide d'exemples ou de situations rencontrées.

- **Avis n°6 : Evolution du cadre contractuel des études radioécologiques réalisées par l'IRSN à la demande d'opérateurs industriels**

Dans le cadre de cet avis rendu le 25 février 2021, la Commission a souligné l'intérêt de la réalisation de prestations de suivis radioécologiques pour l'IRSN afin de conserver son savoir-faire et de conforter ses compétences scientifiques et techniques. Elle a cependant insisté sur l'intérêt public majeur des résultats obtenus qui doivent pouvoir être utilisés par l'Institut pour consolider sa connaissance de la radioactivité dans l'environnement et utiliser les connaissances acquises pour nourrir son expertise. Elle recommandait la plus grande transparence sur les résultats obtenus qui doivent pouvoir être utilisés par l'IRSN pour enrichir son expertise et pour informer, voire alerter, les pouvoirs publics et proscrire toute possibilité d'interprétation des résultats qui pourrait apparaître comme une prise de position de l'Institut. Elle considérait qu'un cadre strict défini pour ces prestations et rendu public serait approprié.

S'agissant des rapports annuels exigés de l'opérateur par le code de l'environnement, la Commission a noté que cette implication directe et indirecte de l'IRSN dans la rédaction de tout ou partie du dossier réglementaire était sujette à caution. Il convient de bien préciser que la prestation de l'IRSN consiste à fournir des données sans aucune interprétation, laquelle serait porteuse de conflit d'intérêt du fait de l'appui technique de l'IRSN aux autorités de l'État chargées de la protection et du contrôle des matières nucléaires et de leurs installations.

Par ailleurs, dans le respect du principe de participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, prévue par la Constitution, le droit de l'Union européenne et la convention de Aarhus, la Commission a recommandé de s'assurer que les contrats entre exploitants nucléaires et l'IRSN prévoient la possibilité pour ce dernier de publier, sans autorisation préalable de l'opérateur, les données et les rapports afférents aux données acquises lors de ses prestations, le cas échéant complétées d'autres données acquises sur fonds publics. Une vigilance particulière est portée sur l'inclusion aux contrats d'une clause adéquate, reflet de l'article 3.2 de la charte d'éthique et de déontologie (*Favoriser dans les contrats de prestations ou de collaborations avec des entités industrielles et commerciales les dispositions permettant la publication des principaux résultats obtenus. Si cela ne s'avère pas possible, l'Institut s'assure que les raisons invoquées pour la confidentialité sont bien justifiées et en cas de doute, peut saisir la Commission d'éthique et de déontologie. Il inscrit dans ces contrats les modalités relatives à la publication des résultats et à leur utilisation dans l'exercice de ses missions*). Ce principe a été réaffirmé à l'occasion de l'actualisation de la charte d'éthique et de déontologie (cf. § 3.1 du présent rapport).

Lors du dernier appel à candidatures lancé en 2022 par EDF pour la réalisation de telles études entre 2023 et 2030, l'IRSN a répondu en tenant compte de l'ensemble de ces recommandations.

- **Avis n°7 : Modalités de départ de salariés vers le secteur privé**

En l'absence de décret précisant les modalités d'application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (transformation de la fonction publique) aux emplois concernés dans les EPIC, aucune saisine rectificative n'a été soumise à la Commission. Il est néanmoins toujours envisagé de procéder à cette saisine en vue de la publication d'un avis n°7 amendé, le cas échéant.

3. AUTRES SUJETS TRAITES

3.1 ACTUALISATION DE LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Clé de voûte de la démarche d'éthique et de déontologie de l'IRSN, la charte dédiée précise les grands principes qui animent les relations de l'IRSN avec son environnement, en particulier en regard de ses activités d'établissement public en charge de l'évaluation des risques nucléaires et radiologiques mais aussi de son activité commerciale, même si celle-ci ne constitue pas une activité principale.

Comme suite aux recommandations émises par la Commission dans son rapport d'activités 2016-2019, un travail sur l'appropriation de la Charte a été initié en 2020 afin d'ancrer sa mise en œuvre dans les métiers de l'Institut. Un premier examen des dispositions appropriées à sa mise en œuvre a permis de constater que l'application de la Charte est globalement satisfaisante depuis son adoption en 2013. En vue de remobiliser les salariés sur le sujet et de préparer l'actualisation de la Charte, deux campagnes de consultation des salariés ont ensuite été réalisées en 2021 : la première sous la forme d'un « micro-trottoir » et la seconde, plus structurée, sous la forme d'un questionnaire en vue d'identifier des pistes d'amélioration.

La version actualisée de la Charte, validée par le conseil d'administration le 8 décembre 2022, est structurée autour des orientations stratégiques de l'Institut et des ambitions qui en découlent au regard des défis et enjeux d'un monde en constante évolution, afin d'en faciliter l'appropriation. Elle couvre les différentes dimensions éthiques contemporaines (l'éthique sociale, l'éthique environnementale, l'éthique de la recherche, l'éthique biomédicale, l'éthique de l'expérimentation animale, l'éthique économique) et les différents enjeux déontologiques auxquels l'Institut est confronté dans le cadre de ses missions (la rigueur scientifique, l'indépendance, l'intégrité, l'impartialité et le conflit d'intérêt).

La mise en œuvre de cette Charte par l'Institut et ses salariés reposera sur l'application d'un guide de bonnes pratiques en cours de rédaction. Véritable déclinaison opérationnelle de la Charte, ce guide sera actualisé en tant que de besoin et s'appuyera sur un jeu de dispositions pertinentes et régulièrement renforcées. Il sera également présenté à la Commission.

Une campagne de sensibilisation sera ensuite menée auprès de l'ensemble des salariés, en particulier des nouveaux arrivés.

Élément essentiel de la démarche d'éthique et de déontologie déployée au sein de l'Institut, la charte dédiée a été élaborée, dans son édition initiale, lors de la première mandature de la Commission en 2013. Elle se déclinait en 25 articles autour de 4 thèmes traduisant les objectifs de l'IRSN et guidant son action, tant au regard de ses activités d'établissement public en charge de l'évaluation des risques nucléaires et radiologiques que de son activité commerciale, même si celle-ci ne constitue pas une activité principale.

Suite aux recommandations émises par la Commission dans son rapport d'activités 2016-2019, un travail sur l'appropriation de la Charte a été initié en 2020 afin d'ancrer sa mise en œuvre dans les métiers de l'Institut. Un premier examen des

dispositions appropriées à sa mise en œuvre a permis de constater que l'application de la Charte est globalement satisfaisante depuis son adoption. En vue de remobiliser les salariés sur le sujet et de préparer son actualisation, deux campagnes de consultation des salariés ont ensuite été réalisées en 2021. Elles ont montré que la Charte est globalement connue, que les valeurs de l'IRSN sont intégrées et que les principes déontologiques sont appliqués, même si la référence au document n'est pas toujours explicite. Les salariés ont souligné qu'elle décline des principes mais n'explique pas leur mise en œuvre. Ils ont indiqué que certains points soulèvent des difficultés d'application, notamment les articles sur les publications des résultats, les alertes, la limitation des financements d'industriels et les clauses de libre interprétation dans les contrats.

La version actualisée de la charte d'éthique et de déontologie est structurée autour des orientations stratégiques de l'Institut et des ambitions qui en découlent au regard des défis et enjeux d'un monde en constante évolution. Elle couvre les différentes dimensions éthiques contemporaines (l'éthique sociale, l'éthique environnementale, l'éthique de la recherche, l'éthique biomédicale, l'éthique de l'expérimentation animale, l'éthique économique) et les différents enjeux déontologiques auxquels l'Institut est confronté dans le cadre de ses missions (la rigueur scientifique, l'indépendance, l'intégrité, l'impartialité et le conflit d'intérêt). Elle reflète un ensemble de valeurs dont le respect se manifeste dans les 4 ambitions de l'Institut telles qu'elles figurent dans le document « Ambitions et stratégie 2030 » (l'excellence, l'indépendance, le partage et l'ambition) et qui s'appliquent à l'ensemble de ses activités. Elle se décline en 25 articles qui intègrent de nouveaux sujets (évaluations internes et externes, impartialité, éthiques contemporaines, séparation entre missions de service public et prestations, RSE...). En recentrant la Charte sur l'essentiel et en la rendant plus accessible au travers notamment d'actions de communication adaptées accompagnant sa diffusion, l'ambition de l'IRSN et de la CED est d'en faciliter l'appropriation par tous ceux qui s'en saisissent, au premier rang desquels les salariés de l'IRSN, quels que soient leur métier ou leur fonction. Une version projet de la Charte a été présentée à la Commission à l'occasion de sa réunion le 19 mai 2022. Elle a ensuite fait l'objet d'un examen approfondi, ponctué par deux réunions de la CED organisées le 28 juin et le 8 septembre 2022. A l'issue de sa délibération le 3 octobre 2022, la Commission a proposé une version actualisée à l'IRSN qu'il a validé.

En parallèle du travail mené sur le texte de la Charte, la Direction de la communication (DCOM) a demandé le concours de plusieurs agences afin de faire évoluer sa conception graphique. En effet, il ressort des consultations menées auprès des salariés en 2021 sur l'appropriation de la Charte, un fort besoin d'améliorer la clarté, la lisibilité et la praticité du document, amené à devenir un outil de référence fréquemment consulté. Une réflexion concernant les actions de communication à réaliser pour accompagner sa large diffusion auprès des salariés, sera conduite en lien avec la Direction des risques et de la performance (DRP).

La version finale de la Charte a ensuite été validée par le conseil d'administration le 8 décembre 2022 puis présentée au comité social et économique pour information le 16 décembre 2022 (cf. Annexe 4).

La charte d'éthique et de déontologie de l'Institut sera accompagnée d'un guide de bonnes pratiques, déclinaison opérationnelle de la Charte, s'appuyant sur un ensemble de dispositions régulièrement actualisées (plan à moyen terme, programme annuel d'activités, notes internes, notes d'organisations, procédures, Charte d'ouverture à la société...) afin d'aider les salariés à intégrer les meilleures pratiques en matière d'éthique et de déontologie. Ce guide est en cours d'élaboration et sera également présenté à la Commission.

Une réflexion sur la visibilité et la lisibilité des valeurs de l'Institut et sur la nécessité de les développer plus avant afin de renforcer la portée de la Charte sera également menée.

3.2 IMPACT DES ACTIONS DE COMMUNICATION DE L'IRSN

A la demande de la Commission, l'IRSN a présenté à l'occasion de la réunion du 12 décembre 2021 les actions de communication menées en interne et en externe, les analyses d'impacts auprès des publics externes et les perspectives de communication à l'horizon 2023-2024. Les membres de la Commission ont beaucoup apprécié cette présentation exhaustive qui souligne l'existence d'actions multiformes.

A la demande de la Commission, la Directrice de la DCOM a présenté à l'occasion de la réunion du 12 décembre 2021 un tour d'horizon des actions de communication de l'Institut. Après un rappel de la stratégie de communication 2019 et des cibles visées, les actions menées en interne et en externe ont été déclinées, les impacts auprès des publics externes analysés et les perspectives de communication à l'horizon 2023-2024 énoncées.

Les membres de la Commission ont beaucoup apprécié cette présentation exhaustive qui souligne l'existence d'actions multiformes. Il est notamment ressorti des échanges que la Commission est à la fois fournisseur et client des actions de communication de l'IRSN. D'une part, elle peut proposer des informations sur ses activités (composition, missions, travaux...) et des témoignages à la DCOM qui ensuite aura la charge de les publier sur les sites internet et intranet. D'autre part, elle peut bénéficier des moyens mis à disposition par la DCOM pour valoriser ses travaux en interne et externe (pages dédiées) et suivre l'implication des salariés concernant différents supports en matière d'éthique et de déontologie (ex : la mise en ligne sur le site intranet d'un questionnaire sur la charte d'éthique et de déontologie durant l'été 2021). Le Directeur général de l'IRSN a réaffirmé l'intérêt de valoriser la Commission et ses travaux sur les sites intranet et internet de l'Institut. La Présidente de la Commission a néanmoins pointé la problématique du délai de publication des avis de la CED, justifiable, selon leur objet, d'une assurance de maturité du dialogue interne qui est du strict ressort de l'Institut. Enfin, faisant notamment référence à la question de la marque employeur, la Présidente de la Commission a rappelé que la CED peut apporter son éclairage concernant les risques d'ordre éthique et déontologique relatifs aux actions de communication.

3.3 INFORMATION SUR LE COMITE D'OUVERTURE ET IMPULSION DU DIALOGUE AVEC LA SOCIETE CIVILE SUR L'EXPERTISE (ODISCE)

Afin d'illustrer l'importance de l'ouverture à la société, le comité ODISCE (Ouverture et impulsion du Dialogue avec la Société Civile sur l'Expertise) a été présenté à la Commission lors de la réunion du 12 décembre 2021. Ce fut l'occasion de rappeler et d'encourager la liaison constructive existante entre les deux instances à travers le double mandat de M. Clément, membre de la CED et du comité ODISCE.

La création du comité ODISCE (Ouverture et impulsion du Dialogue avec la Société Civile sur l'Expertise) répond au jalon n°5 du contrat d'objectifs et de performance 2019-2023. Pour l'essentiel, l'objectif de ce comité est de dynamiser la politique d'ouverture à la société de l'IRSN en collaboration avec les parties prenantes. Pour ce faire, ce comité a pour mission de :

- définir, parmi les sujets débattus, ceux nécessitant un dialogue approfondi et régulier ;

- proposer des modalités de dialogues adaptées aux sujets traités ;
- proposer des actions visant à élargir les publics impliqués dans ces dialogues ;
- assurer un suivi de ces dialogues.

M. Clément est également membre de ce Comité et représentera un lien entre ODISCE et la CED.

L'ensemble de ces éléments a été présenté à la Commission à l'occasion de la réunion du 12 décembre 2021. La Commission a rappelé l'importance de l'ouverture à la société, a salué cette initiative de l'Institut, et a encouragé une liaison constructive entre les deux instances. Pour un membre de la Commission, certains sujets, notamment le vieillissement des centrales, gagneraient à être traités par un public élargi. Le Directeur général de l'IRSN a précisé que le Baromètre 2022 sur les risques psychosociaux publié par l'Institut, souligne la difficulté à mobiliser des personnes au sein de la société civile sur des sujets autour des risques nucléaires et radiologiques et de leur évaluation. La Présidente du conseil d'administration a porté l'attention sur la complémentarité entre ODISCE et le haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) : si le HCTISN met en débat des sujets nationaux, ODISCE encourage la mise à disposition de la société civile des informations nécessaires pour participer à ces débats. Enfin, la Présidente de la Commission a prodigué deux conseils à l'intention de ce nouveau Comité :

- veiller à expliciter la finalité des actions (être clair, vrai et transparent sur l'intention à la racine de la création d'ODISCE) ;
- établir dès le départ les critères de réussite (reconnaître les jalons critiques et savoir célébrer les réussites par étapes).

3.4 ETAT DES LIENS DE L'IRSN AVEC LES OPERATEURS

Afin d'évaluer et renforcer l'assurance de l'Institut contre le risque de lien ou de conflit d'intérêt avec les opérateurs industriels et commerciaux pertinents pour son domaine d'expertise, la Commission a eu communication de la synthèse 2021 de l'état des relations de l'IRSN avec les opérateurs en tant qu'elles comportent une dimension éthique et/ou déontologique. Cette synthèse, présentée à l'occasion de la réunion du 19 mai 2022, a été reçue avec intérêt car elle permet de vérifier que l'indépendance de l'IRSN n'est pas compromise.

Suite aux recommandations émises par la Commission dans son rapport d'activités 2016-2019, l'IRSN doit veiller à évaluer et renforcer son assurance contre le risque de conflit de lien ou de conflit d'intérêt avec les opérateurs industriels et commerciaux pertinents pour le domaine d'expertise de l'IRSN.

A l'occasion de la réunion du 19 mai 2022, la Commission a pris acte des éléments relatifs aux liens que l'IRSN a entretenu en 2021 avec les principaux opérateurs (EDF, Orano, CEA et Framatome), répertoriés selon quatre types d'activités (R&D, prestations, essais inter laboratoires et transports).

La Commission a salué l'intérêt de ce type de synthèse annuelle qui permet de s'assurer que l'indépendance de l'IRSN n'est pas compromise. Elle a suggéré de la renforcer en mettant en évidence l'évolution pluriannuelle et la proportion des ressources dédiées aux liens avec les opérateurs.

3.5 PARTICIPATION AUX REUNIONS DES COMITES D'ETHIQUE INSTITUTIONNELS

La troisième réunion des comités d'éthique institutionnels organisée par le Comité Consultatif National d'Ethique (CCNE) s'est tenue le 17 mars 2022. La Commission y a été représentée par R. Chatila. La Présidente de la Commission et R. Chatila ont ensuite participé à la réunion des bureaux des comités d'éthique institutionnels, sous l'égide du CCNE, le jeudi 17 novembre 2022. La Présidente de la Commission a eu l'occasion de présenter les missions ainsi que les activités récentes et à venir de la CED de l'IRSN. Son intervention sera incluse dans le recueil de présentations dont le président du CCNE a annoncé la publication, à l'horizon de mars 2023.

La troisième réunion des comités d'éthique institutionnels organisée par le Comité Consultatif National d'Ethique (CCNE), qui devait se tenir le 15 décembre 2021 à la Maison de la chimie, a été annulée en raison de la situation sanitaire. Il était prévu que la CED de l'IRSN soit représentée pour la première fois dans le cadre de cette instance par E. Vindimian. Les travaux de la Commission ainsi qu'une liste de sujets éthique et déontologique spécifiques au nucléaire avaient été communiqués pour l'occasion à M. Delfraissy, Président du CCNE. E. Vindimian devait intervenir sur la question du long terme puisque la Commission avait commencé à se pencher sur le sujet un peu avant la pandémie.

La réunion a été reportée le 17 mars 2022 à l'Espace Grenelle, et R. Chatila y a représenté la CED. Cette journée s'est articulée autour de trois temps de réflexion au format de tables rondes dédiées aux questions suivantes : (i) Crise sanitaire : à situation d'exception, éthique d'exception ? (ii) Repenser le débat scientifique en situation de crise : une éthique de la communication, (iii) Les comités d'éthique, lieux d'interdisciplinarité et d'interface avec la société. A l'issue de cette journée d'échanges, il a été adressé aux différents comités d'éthique un communiqué commun qui résume quelques enseignements à tirer des deux dernières années, la synthèse des débats de cette journée et la lettre d'information concernant les travaux des comités d'éthique. La Présidente de la Commission a précisé que le communiqué commun n'a pas été complété ni signé par la CED de l'IRSN car elle ne soutient pas l'affirmation du point 3 « Les comités d'éthique constatent que le manque de confiance révélé lors de la pandémie pose un problème éthique majeur et qu'il est important d'initier une recherche pour en comprendre les raisons ». De plus, elle regrette que la question du long terme n'y soit pas mentionnée et souligne la nécessité d'échanger de l'information entre comités d'éthique afin de diffuser une culture de l'éthique aux professionnels, en particulier aux jeunes scientifiques. A la connaissance de la Commission, aucun comité n'a signé ce communiqué. Un membre de la Commission a rappelé que le travail sur la question du long terme n'a pas abouti et mérite d'être relancé vu l'intérêt que le CCNE avait manifesté sur le sujet.

La Présidente de la Commission et R. Chatila ont ensuite participé à la réunion des bureaux des comités d'éthique institutionnels, sous l'égide du CCNE, le jeudi 17 novembre 2022 à l'Institut Pasteur. Son ordre du jour était bâti autour de 4 temps d'échange sur les sujets suivants : (1) l'activité de l'année et le programme de travail de chaque comité, (2) la façon de mieux articuler les travaux entre les institutions, (3) l'impact des avis émis par les comités d'éthique, (4) le choix de la date et des thèmes des sessions de la prochaine réunion programmée au 1er semestre 2023. Finalement, seuls la gouvernance et les travaux récents des 16 comités d'éthiques institutionnels représentés ont été présentés en séance. Du fait de la qualité du panorama réuni, le président du CCNE a exprimé le souhait de rassembler les présentations dans un livret ad hoc (« booklet ») qui serait publié à l'horizon de mars 2023. R. Chatila a considéré cette réunion utile car elle donne une vision plus claire du panorama des comités institutionnels et permet de mener des réflexions communes. La Présidente de la Commission a constaté que la typologie des comités institutionnels (opérationnel ou consultatif) conduit à une

organisation contrastée ; un besoin de synthèse peut même se faire ressentir au sein de certaines organisations qui accueillent plusieurs comités d'éthique. Elle a également noté la prégnance du sujet de la parole de chercheur engagé dans la vie publique, voire en tant que militant. Elle précise également qu'elle a terminé sa présentation sur la relation entre l'éthique et la prospective du long et du très long terme, approche suggérée au CCNE, et dont l'IRSN lui-même serait bénéficiaire.

3.6 EVOLUTIONS EN COURS DANS LE DOMAINE DE LA BIOETHIQUE : INTERVENTION DU PR. HERVE CHNEIWEISS

Invité à la réunion du 9 décembre 2022, le Professeur Hervé Chneiweiss a pu échanger avec les membres de la Commission et les représentants de l'IRSN sur les évolutions en cours dans le domaine de la bioéthique, et en particulier sur ce que l'émergence de crises impactant la santé publique (pandémies, conflits et guerres économiques, climat) nous apprend sur la culture et la pratique de l'éthique et de la déontologie dans les organisations.

A l'occasion de la réunion du 9 décembre 2022, la Présidente du conseil d'administration a convié sur proposition de la Commission, le Professeur Hervé Chneiweiss : médecin hospitalo-universitaire, portant la double casquette de chercheur et de médecin neuro-oncologue, impliqué dans les questions d'éthique et les lois de la bioéthique, il est Président du comité d'éthique de l'Inserm, membre du CCNE et ex-Président du comité international de bioéthique de l'UNESCO.

En s'inspirant des travaux menés à l'UNESCO, il s'agissait de s'interroger sur ce que l'émergence de crises impactant la santé publique (pandémies, conflits et guerres économiques, climat) nous apprend sur la culture et la pratique de l'éthique et de la déontologie dans les organisations. L'éthique, en tant que pilier de la construction de la confiance y compris entre chercheurs, a une place essentielle en situation de crise. Il en est de même pour les comités d'éthique, qui sont des lieux pluridisciplinaires de controverses fructueuses. La crise nous renvoie vers la nécessité de baser une politique publique sur des faits scientifiques et une élaboration scientifique. L'exceptionnalisme de la crise ne doit pas conduire à l'exceptionnalité de la recherche. La crise révèle le besoin de solidarité entre les pays et met en évidence les faiblesses des systèmes. L'arrivée massive du numérique souligne l'intérêt de développer des structures de traçabilité et de suivi tout en accentuant également les risques sur les droits fondamentaux des personnes. Cette crise a révélé l'importance du recueil des données et la nécessité que ce recueil repose sur des systèmes interopérables pour mieux fonder la décision. La rupture de la collaboration internationale pendant la pandémie de Covid a marqué les esprits.

Le Professeur Chneiweiss a ensuite évoqué sa participation aux travaux du groupe de travail bioéthique lancé par l'OMS à la suite d'une manipulation du génome humain réalisée en 2018 par une équipe chinoise.

Cette intervention a soulevé bon nombre de questions de la part des membres de la Commission et des représentants de l'IRSN. R. Chatila s'est interrogé sur l'impact des comités d'éthique nationaux sur les décisions des gouvernements. A. Langlais a rappelé l'impératif de ne pas réduire les prérequis en situation exceptionnelle et s'est questionnée sur l'opportunité de ce type de situation pour mettre en place de nouvelles procédures/protocoles. M. Steinfeldt a mis en relief la pertinence du retour d'expérience : y a-t-il une instance qui travaille à la manière de capitaliser ce que l'on fait aujourd'hui pour ne pas revivre la même situation demain ? E. Vindimian s'est étonné que le débat soit assourdissant en

matière d'éthique humaine alors que les droits de la nature ne sont pas souvent hissés au sommet de l'agenda. Le Directeur général de l'IRSN, préoccupé par la pression forte que subit le système dans ce type de situation, a rappelé que les actions menées à l'échelle européenne, aussi disparates soient-elles, peuvent rencontrer des points de blocage mais également raviver la confiance de l'opinion publique. M. Clément a rappelé l'existence de notions d'urgence différentes les unes des autres et s'est enquis des réactions de niveaux différents qui peuvent en découler. En matière de communication, L. Bourdon a interpellé sur le besoin de temps pour les scientifiques et de rapidité pour l'opinion publique : il a été frappé par le fait que les sachants étaient largement interviewés au début de la pandémie de Covid alors que 2 ans après, ils ne sont plus audibles. La Présidente de la Commission a souligné l'intérêt des travaux de l'OMS sur la gouvernance de l'édition de génome humain, qui peut intéresser les experts du domaine sanitaire à l'IRSN, et l'importance des réflexions à mener sur le long terme et le très long terme. Enfin, la Directrice de la DRP a questionné sur la temporalité du débat public en situation exceptionnelle : peut-on réellement mener ce débat pendant la crise ? Autant de questions qui ont conduit à de riches échanges avec le Professeur Chneiweiss et ont éclairé les membres de la Commission et les représentants de l'IRSN sur ces questions d'actualité qui interpellent l'IRSN.

4. VISITES D'INSTALLATIONS SUR LES SITES DE FONTENAY-AUX-ROSES ET DE CADARACHE

A l'occasion des réunions du 24 juin 2021 et 19-20 mai 2022, les membres de la Commission ont pu visiter plusieurs installations de l'IRSN : des locaux relatifs aux activités relevant de la défense et celles ayant recours aux animaux situés sur le site de Fontenay-aux-Roses ainsi que les plateformes MICADO'Lab, MIRCOM et GALAXIE situées sur le site de Cadarache. Les membres de la Commission ont apprécié la qualité des présentations et des visites qui leur ont permis d'avoir une vision plus précise de la réalité des métiers de l'Institut et de leur finalité dans les domaines d'activités concernés. Ils ont également souligné la forte mobilisation des interlocuteurs avec lesquels ils ont pu interagir. En revanche, ils ont constaté par eux-mêmes que l'appropriation des sujets d'éthique et de déontologie par les salariés de l'Institut reste inégale et nécessite d'être renforcée à l'occasion de l'actualisation de la Charte dédiée.

4.1 INSTALLATIONS SUR LE SITE DE FONTENAY-AUX-ROSES

A l'occasion de la réunion du 24 juin 2021, les membres de la Commission ont pu visiter les locaux relatifs aux activités relevant de la défense et celles ayant recours aux animaux se trouvant sur le site de Fontenay-aux-Roses :

- **Visite des locaux relatifs aux activités relevant de la défense**

Le rapport d'activités 2016-2019 de la CED soulignait l'intérêt « *de pouvoir vérifier l'application de la charte d'éthique et de déontologie dans le domaine des activités intéressant la défense et la sécurité. En effet, à ce jour, les modalités d'instruction de ces sujets n'ont pas été établies. Aussi, la Commission se propose d'établir, en étroite collaboration avec la Direction générale de l'IRSN, et notamment avec le Directeur général adjoint Défense, les modalités qui lui permettraient de remplir pleinement ses missions.* »

A l'occasion de la réunion de la Commission du 16 octobre 2020, l'IRSN avait rappelé que le système de management de la qualité et les processus afférents s'appliquent à l'ensemble des activités de l'Institut sans distinction des sujets d'expertise liés au domaine de la défense. La charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN s'y applique également et la Commission est compétente sur ce champ d'activité au même titre que les autres champs de l'Institut. Afin d'apporter une note concrète à ce domaine de l'activité de l'IRSN, il a été proposé qu'une présentation des activités du pôle en charge des sujets intéressant la Défense ainsi qu'une visite des équipes dédiées soient portées à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission en 2021, dès que le contexte sanitaire le permettrait.

Les champs de missions du Pôle défense sécurité et non-prolifération ont tout d'abord été présentés aux membres de la Commission ainsi que les domaines d'activités des différents services de la Direction de l'expertise nucléaire de défense et de sécurité. Ils ont ensuite été invités à visiter les locaux de l'Echelon opérationnel des transports de matières nucléaires, le Laboratoire de métrologie des matières nucléaires du Service d'études en sécurité nucléaire et à parcourir une partie des locaux relatifs aux activités d'expertise menées au sein de la direction, notamment le Service d'évaluation de sûreté défense.

Les membres de la Commission ont apprécié la qualité des présentations et des visites qui leur ont permis de mieux appréhender ce domaine d'activités de l'Institut ainsi que la forte mobilisation des représentants du pôle avec lesquels ils ont pu interagir tout au long de la visite.

- **Visite des locaux relatifs aux activités ayant recours aux animaux**

A l'occasion de la réunion du 18 décembre 2020, un point d'information avait été proposé aux membres de la Commission sur la charte de transparence sur le recours aux animaux à des fins scientifiques et réglementaires, qui avait été signée au nom de l'IRSN par le Directeur général de l'Institut le 12 novembre 2020. Les membres de la Commission avaient alors noté que cette signature marquait l'engagement de l'Institut sur les questions éthiques dans le domaine de la recherche et avaient accueilli favorablement l'invitation à venir visiter les locaux dédiés dès qu'une réunion en présentiel le rendrait possible.

Les membres de la Commission ont visité une partie des installations de la Plateforme expérimentale pour les activités de recherche sur l'incorporation de substances radioactives par ingestion et inhalation (PARISII), ouverte depuis juillet 2017 et unique en Europe. Elle regroupe les infrastructures nécessaires, notamment des pièces d'hébergement de rongeurs (rats et souris) et des laboratoires de radiotoxicologie, pour étudier les effets biologiques d'une contamination interne par des radionucléides (e.g., isotopes radioactifs de l'uranium, du césium, du strontium...) sur des court, moyen et long termes (jusqu'à 24 mois) pour des doses allant de 100 mGy à 1Gy). La plateforme PARISII est par ailleurs ouverte aux collaborations scientifiques nationales et internationales. La visite s'est focalisée sur plusieurs salles d'hébergement de rongeurs (rats et souris) avec des portoirs en cages ventilées individuellement, les pièces techniques associées (laverie, stocks), le matériel nécessaire pour une contamination des rongeurs par les trois voies principales (respiratoire, orale et transfert percutané), notamment la plateforme d'inhalation équipée de chambres d'inhalation (2 boîtes à gants) et les laboratoires dédiés, comme par exemple le laboratoire de comportement permettant de tester les capacités d'apprentissage, la mémoire, la locomotion et l'anxiété d'animaux contaminés. L'ensemble de la plateforme PARISII a pour vocation l'étude in vivo des effets des contaminations par des radionucléides chez l'animal.

Les membres de la Commission ont souligné la qualité de la présentation réalisée au cours de la visite ainsi que des outils et dispositions, en lien avec la Charte, développés à l'IRSN pour mener les études expérimentales et épidémiologiques visant à mieux caractériser et comprendre les effets potentiels associés à de faibles doses de rayonnements ionisants chez les populations humaines et animales.



Visite des locaux relatifs aux activités relevant de la défense, juin 2021

De gauche à droite : J-C. Niel (Directeur général de l'IRSN), R. Chatila (membre de la CED), F. Roure (Présidente de la CED), M-F. Bellin (Présidente du CA), E. Vindimian, M. Steinfelder, M. Clément (membres de la CED), I. Devol-Brown (secrétaire technique de la CED).

4.2 INSTALLATIONS SUR LE SITE DE CADARACHE

Afin de compléter leur vision des métiers de l'Institut, les membres de la Commission ont pu visiter les plateformes MICADO'Lab, MIRCOM et GALAXIE sur le site de Cadarache, à l'occasion de la réunion des 19-20 mai 2022 :

- **Visite de la plateforme MICADO'Lab**

La Commission a visité la plateforme expérimentale MICADO'Lab qui est un Moyen d'Irradiation Chronique pour l'Acquisition de relations Dose-effet en Laboratoire. Elle est composée d'un hall d'irradiation susceptible d'accueillir des dispositifs expérimentaux pour l'exposition de différents modèles biologiques (cultures cellulaires, plantes et animaux). Quatre sources de Césium 137 permettent d'irradier les organismes sur une large gamme de débit de dose ($5\mu\text{Gy/h}$ à $10^5\mu\text{Gy/h}$) et de durée d'irradiation (quelques heures à plusieurs semaines), ce qui permet d'envisager des expositions chroniques sur une ou plusieurs générations.

Cette visite a permis à la Commission de comprendre que les recherches menées sur cette plateforme ont pour objectifs : (i) de comprendre les liens mécanistes entre les effets observés à différentes échelles biologiques pour l'identification notamment de marqueurs précoces de toxicité, (ii) de caractériser et comparer la radiosensibilité des espèces, (iii) d'évaluer les effets transgénérationnels, (iv) de caractériser les effets sur la structure et la fonction des écosystèmes.

Les membres de la Commission ont souligné la qualité des présentations réalisées en amont et au cours de la visite ainsi que des outils développés à l'IRSN pour mener des expérimentations destinées à apporter les connaissances nécessaires pour réduire les incertitudes dans le domaine de l'évaluation du risque écologique pour des expositions chroniques aux rayonnements ionisants.

- **Visite de la plateforme MIRCOM**

La Commission a ensuite visité la plateforme d'irradiation MIRCOM (Microfaisceau d'Ions pour la Radiologie aux échelles Cellulaires et des Organismes Multicellulaires). Elle est adossée à l'installation AMANDE qui est, depuis 2005, la référence nationale pour la métrologie des neutrons dans les champs mono-énergétiques. Deux nouvelles sources complètent ce dispositif pour produire une gamme d'ions allant de la particule alpha à l'ion oxygène. L'ensemble de ces particules permet de reproduire un grand nombre de situations d'irradiation de la cellule et de ses constituants. La plateforme comprend également un laboratoire de biologie équipé de deux salles de culture cellulaire pour la préparation des échantillons biologiques.

La plateforme a pour principal objectif d'étudier les dommages radio-induits non seulement au niveau de l'ADN mais également au niveau des communications intra et intercellulaires. Les effets de cette irradiation peuvent être ensuite directement observés par vidéo-microscopie. Les conditions expérimentales d'irradiation produites par MIRCOM se rapprochent de celles rencontrées dans le domaine médical. Grâce à ses spécificités, MIRCOM permet également d'explorer des problématiques spécifiques liées à des expositions tant à faibles doses qu'à fortes doses. Les membres de la Commission ont apprécié cette visite qui souligne le caractère unique de cette plateforme développée à l'IRSN visant à mieux identifier et prévenir les effets secondaires résultant de l'utilisation des rayonnements ionisants à des fins thérapeutiques.

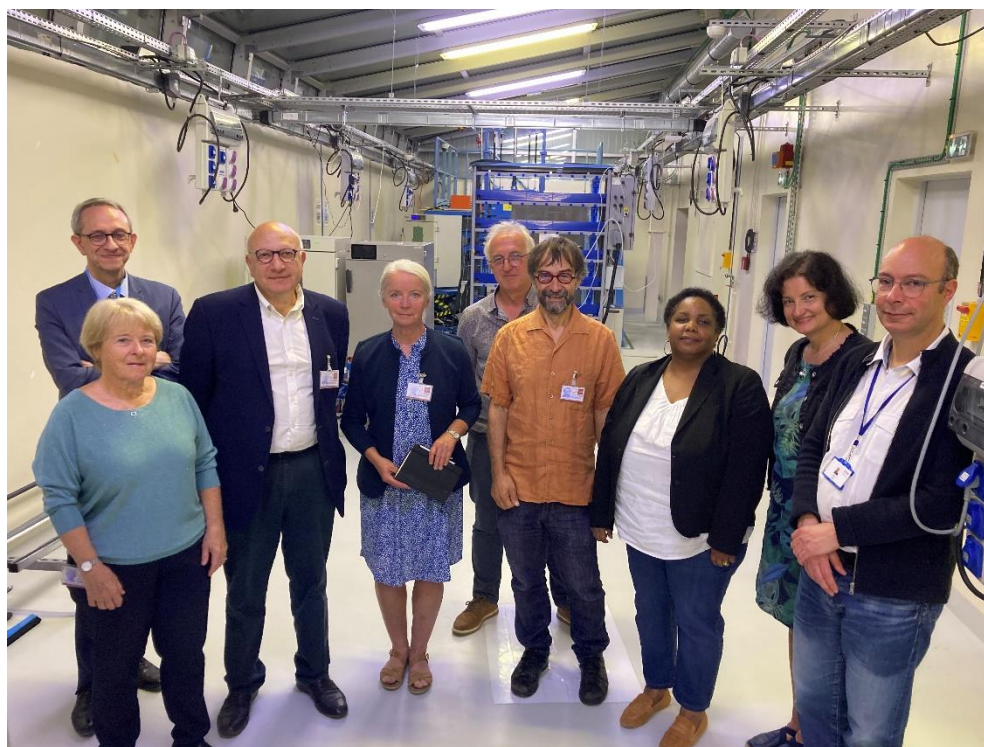
- **Visite de la plateforme GALAXIE**

La Commission a terminé ses visites par celle de la plateforme de recherche expérimentale sur l'incendie dans les installations nucléaires dénommée GALAXIE. Elle regroupe plusieurs installations (DIVA, SATURNE, MARS, PLUTON) et dispositifs (CADUCEE, DANAÏDES, CISCO). Dans le temps imparti de la visite, la Commission a eu l'opportunité de visiter deux installations (DIVA, SATURNE) et deux dispositifs (CADUCEE, DANAÏDES) ce qui leur a donné une vision d'ensemble des différents types d'études menées au sein de la plateforme :

- la propagation de feu dans des locaux industriels (DIVA) : cette installation permet de réaliser des essais très instrumentalisés sur des incendies dans des configurations impliquant plusieurs salles confinées et ventilées mécaniquement, pouvant affecter les laboratoires et les usines au même titre que les réacteurs à eau sous pression ;
- la caractérisation du feu en milieu ouvert (SATURNE) : cette installation expérimentale est équipée d'une hotte de désenfumage qui permet de déterminer les paramètres spécifiques des feux en milieu ouvert, tels que leurs taux de dégagement de chaleur lors du processus de combustion ;

- l'évaluation des imbrulés et émissions de carbone (CADUCEE) : ce dispositif examine les feux en atmosphère contrôlée pauvre en oxygène pour quantifier l'influence de la concentration en oxygène dans l'air injecté sur les principaux paramètres de combustion de différents types de combustibles. L'objectif final est de construire des corrélations afin d'alimenter les modèles d'incendie ;
- la recherche de dysfonctionnements d'équipements dus aux incendie (DANAÏDES) : ce dispositif permet de caractériser les dysfonctionnements des équipements électriques soumis à des contraintes thermiques et/ou à des concentrations d'aérosols, représentatives des conditions d'incendie, en mesurant l'évolution des signaux électriques d'entrée et de sortie. Des critères de dysfonctionnement sont déterminés pour plusieurs équipements et différentes configurations.

Les membres de la Commission ont apprécié la qualité des explications données sur les quatre points de cette visite qui leur ont permis de mieux appréhender ce domaine d'activités de l'Institut.



Visite de la CED sur le site de Cadarache, mai 2022

De gauche à droite : M. Steinfeldt (membre de la CED), H. Barbelin (Directeur général adjoint de l'IRSN), R. Chatila (membre de la CED), F. Roure (Présidente de la CED), P. Laloi (Chef du LECO), E. Vindimian (membre de la CED), M. Agarande (Directrice de la DRP), I. Devol-Brown (secrétaire technique de la CED), R. Gilbin (Chef du SRTE).

5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

En vue de poursuivre l'ancrage de la démarche d'éthique et de déontologie au sein de l'Institut, il est proposé de porter une attention particulière aux 5 points suivants :

- **l'ancrage de la charte d'éthique et de déontologie de l'Institut** dans ses métiers. A l'issue de l'actualisation de la Charte, il conviendra de procéder à la diffusion du guide de bonnes pratiques associé et à une campagne de sensibilisation interne, en particulier auprès des nouveaux arrivés. Une réflexion sur la visibilité et la lisibilité des valeurs de l'Institut et la nécessité de les développer plus avant afin de renforcer la portée de la Charte sera également menée ;
- **la production régulière d'avis ou de contributions à l'initiative de la Commission** sur des sujets ayant une utilité directe pour l'Institut, tels que les questions éthiques de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en situations de crise ou les aspects déontologiques relatifs aux versements de subventions et de cotisations... ;
- **la mise en œuvre de la charte française de déontologie des métiers de la recherche au sein de l'Institut**, à propos de laquelle la Commission a rendu un avis favorable en avril 2020, et qui participe au dispositif que l'IRSN met en œuvre pour garantir la transparence de ses actions de recherche. A l'issue de la nomination d'un référent garant de l'intégrité scientifique, il est envisagé d'établir un recueil de signalement et de traitement des manquements à la Charte associé à des actions de pédagogie auprès du personnel, comme mentionné dans les conclusions du rapport d'activité 2020-2021 de la CED ;
- **les recommandations émises par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) sur les activités de la Commission au cours de la période 2017-2021**, à l'issue de son évaluation réalisée en juillet-novembre 2022, concernant la capacité de l'IRSN à mener ses activités de recherche selon son modèle de gouvernance ;
- **les avis éventuels de la commission nationale de la Déontologie et des Alertes en santé publique et environnement (cnDAspe)**, notamment sur le guide d'analyse des liens d'intérêts et la version actualisée de la charte d'éthique et de déontologie de l'Institut.

6. ANNEXES

Annexe 1. Règlement intérieur de la CED-IRSN (version actualisée)	27
Annexe 2. Ordres du jour des réunions de la CED-IRSN	35
Annexe 3. Guide d'analyse des liens d'intérêt en application de la charte de l'expertise sanitaire (version actualisée)	45
Annexe 4. Charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN (version actualisée)	59

Annexe 1. Règlement intérieur de la CED-IRSN (version actualisée)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IRSN

INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'IRSN

REFERENCE CED-IRSN 2022/01

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : LES MEMBRES DE LA CED ET LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION	3
ARTICLE 1.1 NOMINATIONS	3
ARTICLE 1.2 IMPARTIALITE ET INDEPENDANCE	4
ARTICLE 1.3 CONFIDENTIALITE.....	4
ARTICLE 2 : LES TRAVAUX DE LA CED.....	4
ARTICLE 2.1 LES REUNIONS DE LA CED	5
ARTICLE 2.2 SAISINES.....	5
ARTICLE 2.3 DELIBERATIONS.....	6
ARTICLE 2.4 DIFFUSION DES TRAVAUX	6
ARTICLE 3 : DEFRAIEMENT	7

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 592-48 et R. 592-56.

Vu la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN approuvée le 3 octobre 2022.

ARTICLE 1 : LES MEMBRES DE LA CED ET LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION

Composée de sept membres d'horizons variés et respectant l'équilibre des genres, la CED est composée de personnalités externes à l'institut en mesure d'apporter un éclairage indépendant sur des sujets d'éthique contemporaine et les différents enjeux déontologiques d'un monde en constante évolution, auxquels l'Institut est confronté dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 1.1 NOMINATIONS

Chacun des membres de la CED est nommé par la présidence du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, renouvelable.

La présidence de la CED est assurée par un membre de la CED désigné par le conseil d'administration de l'IRSN pour une durée de quatre ans, renouvelable. Sa lettre de nomination précise cette fonction ; elle est portée à la connaissance des autres membres.

En cas d'indisponibilité du membre nommé à cette fonction, la présidence des réunions de travail est assurée par l'un des membres présents, choisi de façon collégiale.

Le cas échéant, un membre de la CED peut représenter la Commission lors de réunions ou manifestations auxquelles elle est invitée à participer, sur proposition de la présidence de la CED.

En cas de siège(s) vacant(s), les membres de la CED portent à la connaissance du conseil d'administration une liste de personnalités susceptibles de le(s) pourvoir.

Chaque membre de la CED peut mettre fin à sa participation à sa demande et à tout moment, sans justification, en informant directement la présidence du conseil d'administration.

La composition de la CED, actualisée autant que de besoin, est publiée sur le site internet de l'IRSN.

ARTICLE 1.2 IMPARTIALITE ET INDEPENDANCE

Chaque membre de la CED exerce ses fonctions en totale impartialité et indépendance et à ce titre n'accepte d'ordres, de consignes ou d'instructions de la part de quiconque.

La présidence de la CED et les activités des membres de la Commission sont des fonctions bénévoles.

Chaque membre de la CED signe lors de son entrée en fonctions une déclaration sur l'honneur d'engagement à respecter les obligations éthiques et déontologiques qui en découlent.

En outre, et pour répondre aux termes de la loi sur les liens d'intérêt en matière de santé publique, les membres de la CED établissent une déclaration d'intérêts lors de leur entrée en fonctions et la mettent à jour autant que de besoin, et au moins une fois par an.

ARTICLE 1.3 CONFIDENTIALITE

Chaque membre de la CED s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les travaux et délibérations de la Commission et à ne pas divulguer les informations qu'il reçoit de l'Institut dans le cadre de cette activité.

ARTICLE 2 : LES TRAVAUX DE LA CED

Pour exercer ses activités, la CED bénéficie de l'appui d'un secrétariat technique mis à disposition par l'Institut. Ce secrétariat :

- transmet l'ordre du jour des réunions, établi par la présidence de la CED, et les dossiers préparatoires aux réunions, au moins 2 semaines avant leur tenue ;
- établit et diffuse les comptes rendus des réunions dans le mois suivant la réunion. Ces comptes rendus sont soumis à approbation des membres de la CED lors de la réunion suivante de la Commission ;
- contribue à la préparation du rapport annuel des activités de la CED ;
- assure l'archivage et la traçabilité de tous les documents relatifs aux réunions de la CED, en particulier leur calendrier, via un espace collaboratif virtuel dédié.

ARTICLE 2.1 LES REUNIONS DE LA CED

La CED se réunit sur convocation de sa présidence au moins deux fois par an et en tant que de besoin à la demande d'une majorité de ses membres ou de sa présidence.

Chaque membre de la CED s'engage à participer à ses réunions.

Les réunions sont de deux natures :

- les « réunions techniques » de la CED rassemblant les seuls membres de la Commission ;
- les « réunions élargies » de la CED rassemblant outre ses membres : la présidence du conseil d'administration, la direction générale de l'IRSN et toute personne invitée par la présidence de la Commission pour éclairer ses discussions.

Le secrétariat technique de la Commission participe à ces deux types de réunions qui peuvent se tenir successivement.

Si les avis et recommandations de la CED ont vocation à être rendu publics, les échanges entre les membres de la CED lors de leurs réunions sont, quant à eux, confidentiels. Chaque personne participant à ces réunions est tenue aux mêmes règles de confidentialité que les membres de la CED. Si ces règles de confidentialité ne peuvent être respectées, la personne concernée le déclare à la CED.

A défaut de présence, un membre de la CED peut, s'il le souhaite, donner son avis par écrit sur les points inscrits à l'ordre du jour et sur les documents communiqués. En outre, la présidence de la Commission peut, à titre exceptionnel, procéder à une consultation écrite de l'ensemble des membres.

L'IRSN présente de manière régulière à la CED, et au minimum lors de ses réunions élargies, ses activités et travaux menés en lien avec l'éthique et la déontologie. L'Institut tient également la CED informée des suites données à ses avis et recommandations lors des réunions élargies.

ARTICLE 2.2 SAISINES

La CED peut être saisie sur toute question de son ressort par la présidence du conseil d'administration, directement ou après avis du conseil d'administration, ou par la direction générale de l'IRSN.

La CED rend son avis dans un délai de trois mois. Pour chaque saisine, la présidence de la CED nomme un ou plusieurs rapporteurs chargés d'instruire le dossier et de soumettre un projet d'avis à la CED.

La CED peut se saisir de toute question relative à son champ de compétences sur décision interne. La question est alors traitée comme une saisine de l'IRSN.

Tout membre du personnel de l'Institut peut porter à connaissance de la CED toute question entrant dans son champ de compétence. Il peut demander qu'elle soit traitée de façon confidentielle.

Le secrétariat technique de la CED assure la diffusion interne, la traçabilité et l'archivage de tous les documents relatifs aux saisines de la Commission, quelle que soit leur origine, et aux avis et recommandations en résultant.

ARTICLE 2.3 DELIBERATIONS

La CED tient ses délibérations lors des réunions techniques. En amont de toute délibération, la présidence de la CED peut organiser une réunion élargie pour apporter un éclairage complémentaire utile à la délibération de la CED.

La CED peut refuser de donner un avis ou une recommandation sur tout ou partie d'une saisine ou d'une question soumise par un représentant de l'IRSN, si elle considère que la question posée n'entre pas dans le champ de ses compétences. Ce refus doit alors être motivé.

Avant de prendre part à une délibération, chaque membre de la CED s'engage à déclarer tout conflit d'intérêt et, le cas échéant, se retire de la délibération en cause. Ce retrait est mentionné sur l'avis de la CED.

La CED ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Toutefois, les décisions prises à la suite d'une nouvelle convocation sur le même ordre du jour dans un délai de vingt jours sont acquises sans condition de quorum.

La CED, conformément à son esprit de collégialité, adopte ses avis par consensus, ou par vote en l'absence de celui-ci. L'avis est alors adopté à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix de la présidence, est prépondérante. Sur demande des membres concernés, les positions divergentes sont mentionnées.

ARTICLE 2.4 DIFFUSION DES TRAVAUX

Les avis de la CED sont publiés sur le site internet de l'IRSN dans les 3 jours qui suivent leur adoption. Cependant, l'IRSN peut décider de différer la diffusion publique d'un avis de la CED ou d'y renoncer. Dans ce cas, l'Institut porte à la connaissance de la CED les raisons motivant sa décision.

La CED dresse le bilan de ses activités dans un rapport annuel préparé avec l'aide de son secrétariat technique. Ce rapport fait notamment état des saisines reçues ainsi que, le cas échéant, de ses auto-saisines et des questions posées par un membre du personnel de l'Institut, des suites qui leurs ont été données et de l'éclairage de la CED sur des sujets qui ont été portés à sa connaissance lors des réunions plénières. Le principe de confidentialité évoqué dans les articles 2.2 et 2.4 est pris en compte dans le rapport annuel.

La présidence de la CED présente au conseil d'administration le rapport annuel des activités de la Commission. Celui-ci est ensuite publié sur le site internet de l'IRSN.

ARTICLE 3 : DEFRAIEMENT

Les membres de la CED sont défrayés des frais engagés pour participer aux réunions ainsi qu'aux visites de sites organisées par l'IRSN, selon les règles en vigueur à l'Institut.

Annexe 2. Ordres du jour des réunions de la CED-IRSN

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
<https://extranet.irsn.fr/sites/ethique-deontologie>

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Interaction CED / IRSN en présence de la CED et des représentants de l'IRSN invités

- 8h45** 1. Accueil à l'IRSN (31 Avenue de la Division Leclerc, Fontenay-aux-Roses)
- 9h00** 2. Photo de groupe et transfert au Bât 79
- 9h15** 3. Pause-café (salle 12, Bât 79)
- 9h30** 4. Visite des locaux relatifs aux activités relevant de la défense (IRSN) (Bât 79)
- 11h00** 5. Transfert au Bât 05
- 11h15** 6. Visite des locaux relatifs aux activités ayant recours aux animaux (IRSN) (Bât 05)
- 12h45** 7. Transfert au Bât 01

Partie 2 : Organisation de la CED en présence de ses membres et de sa secrétaire technique

- 13h00** 8. Déjeuner « plateaux repas » (salle 415-N, Bât 01)
- Adoption du compte-rendu de la séance précédente (18 mars 2021)
 - Discussion ouverte autour de l'avis n°7 (délibération ultérieure)
- 14h00** 9. Fin de la réunion

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
<https://extranet.irsn.fr/sites/ethique-deontologie>

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la CED en présence de ses membres et de sa secrétaire technique

- | | | |
|------|----|--|
| 9h30 | 1. | Accueil et questions d'actualité |
| 9h40 | 2. | Adoption du compte-rendu de la séance précédente (24 juin 2021) et de la réunion de délibération sur l'avis 7 (30 juin 2021) |
| 9h45 | 3. | Activités des membres de la Commission |

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence de la CED et des représentants de l'IRSN invités

- | | | |
|-------|----|---|
| 10h00 | 4. | Actualités IRSN (DG IRSN) |
| 10h30 | 5. | Mise en œuvre de la charte ED : bilan des consultations de salariés (IRSN/DRP) |
| 11h00 | | Pause |
| 11h05 | 6. | Suite donnée à l'avis 4 (IRSN/PSE-SANTE) |
| 11h30 | 7. | Mise en œuvre de la charte de déontologie des métiers de la recherche : actions en cours (IRSN/DST) |
| 12h00 | 8. | Divers <ul style="list-style-type: none">• Calendrier prévisionnel des réunions 2022 |

12h15 - Fin de réunion

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
<https://extranet.irsn.fr/sites/ethique-deontologie>

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la CED en présence de ses membres et de sa secrétaire technique

- | | | |
|------|----|---|
| 9h30 | 1. | Accueil et questions d'actualité (dont actualisation des DPI) |
| 9h40 | 2. | Adoption du compte-rendu de la séance précédente (1 ^{er} octobre 2021) |
| 9h45 | 3. | Activités des membres de la Commission (dont CCNE) |

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence de la CED et des représentants de l'IRSN invités

- | | | |
|-------|----|---|
| 10h00 | 4. | Actualités IRSN (DG IRSN) |
| 10h30 | 5. | Impact des actions de communication de l'IRSN (IRSN/DCOM) |
| 11h00 | 6. | Information sur le Comité ODISCE (Ouverture et impulsion du Dialogue avec la Société Civile sur l'Expertise) (IRSN/DST) |
| 11h15 | 7. | Aspects éthiques relatifs à l'attribution de subventions par l'IRSN (IRSN/DST) |
| 11h35 | 8. | Retour sur la 3 ^{ème} réunion des comités d'éthique institutionnels du 15 décembre 2021 (CED) |
| 12h00 | 9. | Divers <ul style="list-style-type: none">• Ordre du jour prévisionnel de la séance de la CED à Cadarache |

12h15 - Fin de réunion



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

IRSN
INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
<https://extranet.irsn.fr/sites/ethique-deontologie>

Commission d'éthique et de déontologie
Réunion plénière du 3 octobre 2022
Réunion en visioconférence

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la CED en présence de ses membres et de sa secrétaire technique

- 9h30** 1. Accueil et questions d'actualité
- 9h40** 2. Activités des membres de la Commission
- 9h50** 3. Adoption du compte-rendu des réunions du 19 mai 2022 et du 8 septembre 2022
- 10h00** 4. Délibération sur les projets de charte ED et de règlement intérieur de la CED actualisés

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence de la CED et des représentants de l'IRSN invités

- 11h00** 5. Actualités IRSN (IRSN)
- 11h45** 6. Indicateur 22 du COP :
Synthèse des principaux chantiers relevant des domaines éthique et responsabilité sociétale (alerte professionnelle, charte ED, RSE) (IRSN)
- 12h30** 7. Conception graphique de la charte ED actualisée et réflexions autour de la communication accompagnant sa diffusion (IRSN)
- 12h40** 8. Recommandations de la commission nationale de la Déontologie et des Alertes en santé publique et environnement (cnDAspe) relatives au rapport d'activité de la CED 2020-2021 (IRSN)
- 12h50** 9. Divers
- Calendrier prévisionnel des réunions 2023
 - Rapport d'activité de la CED 2021-2022

13h00 - Fin de réunion



Commission d'éthique et de déontologie
Réunion plénière du 9 décembre 2022
Réunion en visioconférence

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la CED en présence de ses membres et de sa secrétaire technique

- 9h30** 1. Accueil et questions d'actualité
- 9h40** 2. Adoption du compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2022
- 9h50** 3. Activités des membres de la Commission

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence de la CED et des représentants de l'IRSN invités

- 10h00** 4. Evolutions en cours dans le domaine de la bioéthique, en particulier sur ce que l'émergence de crises impactant la santé publique nous apprend sur la culture et la pratique de l'éthique et de la déontologie dans les organisations (Pr. Hervé CHNEIWEISS)
- 11h15** 5. Actualités IRSN (IRSN)
- 11h45** 6. Suivi des recommandations de la commission nationale de la Déontologie et des Alertes en santé publique et environnement (cnDAspe) relatives au rapport d'activité de la CED 2020-2021 (IRSN)
- 12h00** 7. Suite de la réunion des bureaux des comités d'éthique institutionnels du 17 novembre 2022 (CED)
- 12h15** 8. Divers
- Calendrier prévisionnel des réunions 2023
 - Rapport d'activité de la CED 2021-2022

12h30 - Fin de réunion



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

IRSN
INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
<https://extranet.irsn.fr/sites/ethique-deontologie>

Commission d'éthique et de déontologie
Réunion plénière du 19 mai 2022
Réunion en présentiel à Cadarache

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la CED en présence de ses membres et de sa secrétaire technique

- 14h30** 1. Accueil et questions d'actualité
- 14h40** 2. Adoption du compte-rendu de la séance précédente (16 décembre 2021)
- 14h45** 3. Activités des membres de la Commission

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence de la CED et des représentants de l'IRSN invités

- 15h00** 4. Actualités IRSN (IRSN)
- 15h30** 5. Etat d'avancement de l'actualisation de la charte ED (IRSN/DRP)
- 16h15** 6. Etat des liens avec les opérateurs (IRSN/DST)
- 16h45** 7. Suite de la 3ème réunion des comités d'éthique institutionnels du 17 mars 2022 (CED)
- 17h15** 8. Actualisation du règlement intérieur de la CED (IRSN/DRP)
- 17h30** 9. Rapport d'activités 2021-2022 (IRSN/DRP)
- 17h45** 10. Divers
- Calendrier prévisionnel des réunions 2022
 - Migration espace collaboratif

18h00 - Fin de réunion



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IRSN

INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
[https://extranet.irsn.fr/si
tes/ethique-deontologie](https://extranet.irsn.fr/sites/ethique-deontologie)

Commission d'éthique et de déontologie
Réunion de travail du 8 septembre 2022
Réunion en audio et visioconférence

ORDRE DU JOUR

- 9h30** Adoption du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2022 (version V2)
- 9h40** Discussion sur le projet de charte d'éthique et de déontologie actualisée (version V8)
- 10h35** Discussion sur le projet de règlement intérieur de la CED actualisé (version V6)

11h30 - Fin de réunion



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IRSN

INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
[https://extranet.irsn.fr/si
tes/ethique-deontologie](https://extranet.irsn.fr/sites/ethique-deontologie)

Commission d'éthique et de déontologie

Réunion de travail du 27 septembre 2022

Réunion en audio et visioconférence

ORDRE DU JOUR

- 9h00** Discussion sur le projet de charte d'éthique et de déontologie actualisée (version V9)
- 9h30** Discussion sur le projet de règlement intérieur de la CED actualisé (version IRSN_CED_RI_nkrs_RC)

10h00 - Fin de réunion



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IRSN

INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

ODJ disponible sur
l'espace collaboratif :
[https://extranet.irsn.fr/si
tes/ethique-deontologie](https://extranet.irsn.fr/sites/ethique-deontologie)

Commission d'éthique et de déontologie

Réunion de travail du 28 juin 2022

Réunion en audio et visioconférence

ORDRE DU JOUR

9h30 Discussion sur le projet de charte d'éthique et de déontologie actualisée (version V7_REVFR)

10h00 Discussion sur le projet de règlement intérieur de la CED actualisé (version V5_REVFR)

10h30 - Fin de réunion

Annexe 3. Guide d'analyse des liens d'intérêt en application de la charte de l'expertise sanitaire (version actualisée)

Référence : PSE/GUI-003

Indice : 1

Page : 1/13

Guide d'analyse des liens d'intérêts

En application de la charte de l'expertise sanitaire

Type de document : Guide

Macro-processus de rattachement : R1

Institut/Direction/Unité : PSE

	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Approbateur
Nom	Y Billarand*	J.M. Bonnet	JC. Gariel
Date			
Signature			

* au nom du groupe de travail composé de : A. Rannou, P. Deschamps, I. Devol-Brown, F. Mermaz et Y. Billarand

REFERENCE : PSE/GUI-003	Analyse des liens d'intérêts	Page : 2/13
Indice 1		

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Indice	Date	Chapitre	Nature des modifications
1	24/08/2022		Création tenant compte de l'avis N°4 de la CED et de la validation de périmètre d'application par le COMEX du 5 juillet 2022.
2			
3			
4			
5			

Table des matières

1	PREAMBULE	4
2	OBJET DU GUIDE	4
3	ELEMENTS METHODOLOGIQUES	5
4	GRILLE D'ANALYSE DES LIENS D'INTERETS	6

REFERENCE : PSE/GUI-003	Analyse des liens d'intérêts	Page : 4/13
Indice 1		

1 PREAMBULE

L'expertise de l'IRSN permet à l'administration et aux autorités auxquelles il apporte son appui technique de disposer d'un avis technique pour étayer leur prise de décision. Afin de ne pas entacher cette décision d'un vice qui risquerait d'entraîner son annulation, l'avis rendu par l'organisme d'expertise doit être complet au regard de l'état des connaissances existant et impartial.

L'article L.1452-1 du code de la santé publique rappelle ce principe général en affirmant que l'expertise sanitaire répond aux principes d'impartialité, de transparence, de pluralité et du contradictoire. L'impartialité d'un organisme d'expertise ne doit pas pouvoir être mise en doute du fait qu'un ou plusieurs experts présentent des conflits d'intérêts au regard de l'objet de l'expertise.

La Charte de l'expertise sanitaire mentionnée à l'article L.1452-2 du code de la santé publique, approuvée par le décret n°2013-413 du 21 mai 2013, prévoit que l'organisme chargé de la réalisation d'une expertise sanitaire doit analyser les liens de toute nature, financière ou autre, déclarés par les experts et évaluer les risques de conflits d'intérêts. Il détermine, au cas par cas, si l'expert présente ou non un lien d'intérêts faisant obstacle à ce que l'évaluation d'un dossier précis lui soit confiée ou, s'il est membre d'une instance collégiale, à ce qu'il participe à ses travaux sur le point en cause.

La notion de lien d'intérêts recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de l'expert en relation réelle ou apparente avec l'objet de l'expertise qui lui est confiée.

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'un expert sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de sa mission d'expertise au regard du dossier à traiter

Pour la réalisation d'une expertise sanitaire, les liens d'intérêts que l'IRSN demande aux experts de déclarer sont détaillés dans le document type de la déclaration publique d'intérêts prévu par l'article R.1451-2 du code de la santé publique et annexé à l'arrêté du 31 mars 2017.

2 OBJET DU GUIDE ET CHAMP D'APPLICATION

Le décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 qui introduit dans le champ réglementaire la charte de l'expertise sanitaire et l'ensemble des dispositions qu'elle comporte en matière de prévention des conflits d'intérêt doit être considéré en lien avec le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire. Ce décret porte notamment obligation aux agents de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire chargés de l'élaboration d'avis aux autorités compétentes en matière d'évaluation de produits de santé utilisant les propriétés des rayonnements ionisants ou participant à l'inspection, au contrôle ou à la surveillance de ces produits de procéder à une déclaration publique d'intérêts. Cette obligation s'applique également aux personnes visées à l'article L1451-1 du code de la santé publique. Dans ce cadre, le présent guide a pour objectif de fournir des éléments permettant l'analyse des intérêts déclarés dans un objectif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Il constitue un outil d'aide à la décision et ne saurait naturellement dispenser du discernement dont il convient de faire preuve au cas par cas.

REFERENCE : PSE/GUI-003	Analyse des liens d'intérêts	Page : 5/13
Indice 1		

La sécurité sanitaire est définie, de façon très large, par le conseiller d'Etat Didier Tabuteau (Sécurité sanitaire et droit de la santé RDSS 2007) comme la protection contre l'ensemble des risques sanitaires, auxquels l'Homme est confronté dans le système de santé mais également en matière d'alimentation ou d'environnement. Considérant santé et sécurité sanitaire, le périmètre de l'expertise sanitaire retenu pour le pôle PSE correspond aux expertises relatives à la sécurité des produits de santé, à la gestion et la prévention du risque radon et de manière plus générale et au cas par cas à l'évaluation des doses de rayonnement reçues, ou pouvant l'être, par les personnes.

3 ELEMENTS METHODOLOGIQUES

Le guide propose une grille d'analyse qui suit le plan du document-type de la déclaration publique d'intérêts (annexé à l'arrêté du 31 mars 2017 de la ministre des affaires sociales et de la santé) qui comprend les sept rubriques suivantes :

1. l'activité principale ;
2. les activités à titre secondaire, en distinguant :
 - 2.1 la participation à une instance décisionnelle,
 - 2.2 l'activité de consultant,
 - 2.3 la participation à des travaux scientifiques et à des études,
 - 2.4 la rédaction d'un article ou la participation à des réunions,
 - 2.5 l'invention ou la détention d'un brevet.
3. les activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif ;
4. les participations financières dans le capital d'une société ;
5. l'existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers ;
6. les fonctions et mandats électifs exercés actuellement ;
7. les autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître.

Pour ces sept rubriques, le guide distingue les situations constitutives d'un « lien d'intérêts majeur » de celles qui caractérisent un « lien d'intérêts mineur ».

Les indications figurant dans la grille servent de fil conducteur pour **un examen qui doit être effectué au cas par cas.**

Si un fait connu mais ne figurant pas dans la déclaration d'intérêts (amitié ou inimitié notoires, prises de positions notoires sur un sujet...) révèle l'existence d'un conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte à l'impartialité d'un expert, celui-ci doit être exclu de l'expertise.

En cas de lien d'intérêts mineur, le risque est présumé faible et n'avoir qu'un impact très limité sur l'évaluation ne remettant pas en cause la participation de l'expert à l'affaire traitée.

REFERENCE : PSE/GUI-003	Analyse des liens d'intérêts	Page : 6/13
Indice 1		

Un lien d'intérêts majeur n'implique pas, par lui-même, conflit d'intérêts. Celui-ci n'apparaît que dans une situation donnée, en fonction du sujet de l'expertise, du contexte dans lequel elle s'inscrit et de la contribution de l'expert au sujet traité par l'IRSN. En cas de lien d'intérêt majeur, le risque de conflit d'intérêts est néanmoins présumé élevé, c'est-à-dire susceptible d'avoir un impact significatif sur l'évaluation ou la contribution de l'expert. Dans ce cadre, la participation de l'expert à tout ou partie de l'expertise de l'affaire traitée devrait être exclue dès lors que d'autres experts disposent des compétences requises ou que les processus d'expertise ne permettent pas de s'affranchir de l'absence d'influence des liens déclarés sur le résultat de l'expertise.

Toutefois il peut advenir exceptionnellement qu'un expert soit appelé à participer à l'analyse d'un dossier du fait de sa qualification, malgré un conflit d'intérêts présumé élevé. Tel est le cas lorsque les risques qui s'attachent au fait de se priver de son concours l'emportent, du fait de l'intérêt scientifique ou technique de son expertise, sur le risque susceptible d'être engendré par l'intérêt identifié (exemple : extrême difficulté de trouver une personne ayant une qualification identique sans intérêt financier ou professionnel avec le dossier concerné). Dans une telle situation, le résultat de l'expertise doit être porté devant la commission de réflexion relative aux analyses sanitaires de l'IRSN (CRA Santé).

Si à l'issue de la mise en application du présent guide et tenant compte des dispositions citées ci-avant, il est estimé que la combinaison des liens d'intérêts qualifiés d'une part et des rôles des experts impliqués d'autre part est susceptible de remettre en cause l'indépendance de jugement de l'Institut, une alerte doit être faite auprès du Directeur général qui, conformément aux dispositions de la Charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN, peut saisir pour avis la commission d'éthique et de déontologie placée auprès du conseil d'administration de l'Institut.

4 GRILLE D'ANALYSE DES LIENS D'INTERETS

Nota : dans la grille ci-après, le bénéfice ou détriment des travaux de l'IRSN à considérer dans les rubriques 1 à 5 n'est pas que financier. Un avis de l'IRSN peut par exemple avoir un impact important en termes d'image pour un organisme concerné par cet avis.

1	Activité(s) principale(s)		
	Type de lien d'intérêt déclaré	Situation	Nature du lien
	<i>Activité(s) principale(s), rémunérée(s) ou non, exercée(s) actuellement et au cours des 5 dernières années, à temps plein ou à temps partiel</i>	Activité au sein d'une entreprise ou d'un organisme susceptible de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien majeur
		Activité au sein d'une entreprise ou d'un organisme non susceptible de tirer un bénéfice tangible ni d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien mineur ou absence de lien si l'entreprise ou l'organisme n'entrent pas dans le champ de compétence de l'IRSN
2	Activité(s) exercée(s) à titre secondaire		
	Type de lien d'intérêt déclaré	Situation	Nature du lien
2.1	<i>Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'IRSN</i> <i>Actuellement et au cours des 5 dernières années</i>	Membre, avec ou sans rémunération, d'une instance décisionnelle (par exemple : conseil d'administration, conseil de surveillance, directoire ou équivalent), d'un organisme public ou privé susceptible de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien majeur
		Membre, avec ou sans rémunération, d'une instance décisionnelle (conseil d'administration, du conseil de surveillance, du directoire ou équivalent), d'un organisme public ou privé non susceptible de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien mineur

2	Activité(s) exercée(s) à titre secondaire		
	Type de lien d'intérêt déclaré	Situation	Nature du lien
2.2	<i>Activité(s) de consultant, de conseil ou d'expertise exercée(s) auprès d'un organisme entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'IRSN</i> <i>Actuellement et au cours des 5 dernières années</i>	Activité de consultant, de conseil ou d'expertise régulière ou occasionnelle, rémunérée ou non, auprès d'un organisme susceptible de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien majeur
		Activité de consultant, de conseil ou d'expertise régulière ou occasionnelle, rémunérée ou non, auprès d'un organisme non susceptible de tirer un bénéfice tangible ni d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien mineur
2.3	<i>Participation(s) à des travaux scientifiques et études pour des organismes publics ou privés entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'IRSN</i> <i>Actuellement et au cours des 5 dernières années</i>	Participation(s), avec ou sans rémunération et en dehors du cadre des missions de l'IRSN, à des travaux scientifiques et études pour des organismes publics ou privés susceptibles de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien majeur
		Participation(s), avec ou sans rémunération et en dehors du cadre des missions de l'IRSN, à des travaux scientifiques et études pour des organismes publics ou privés non susceptibles de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien mineur

2	Activité(s) exercée(s) à titre secondaire		
	Type de lien d'intérêt déclaré	Situation	Nature du lien
2.4	<i>Rédaction d'article(s), ou intervention(s) dans des congrès, conférences, colloques, réunions publiques diverses ou formations organisés ou soutenus financièrement par des entreprises ou organismes privés entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'IRSN</i> <i>Actuellement et au cours des 5 dernières années</i>	Activité rémunérée (ou avec prise en charge de frais) de rédaction d'article(s), ou d'intervention(s) dans des congrès, conférences, colloques, réunions publiques diverses ou formations organisés ou soutenus financièrement par des entreprises ou organismes susceptibles de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisés par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien majeur
		Activité non rémunérée (et sans prise en charge de frais) de rédaction d'article(s), ou d'intervention(s) dans des congrès, conférences, colloques, réunions publiques diverses ou formations organisés ou soutenus financièrement par des entreprises ou organismes susceptibles de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisés par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien mineur
		Activité non rémunérée (et sans prise en charge de frais) de rédaction d'article(s), ou d'intervention(s) dans des congrès, conférences, colloques, réunions publiques diverses ou formations organisés ou soutenus financièrement par des entreprises ou organismes non susceptibles de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisés par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien mineur

2	Activité(s) exercée(s) à titre secondaire		
	Type de lien d'intérêt déclaré	Situation	Nature du lien
2.5	<p><i>Invention ou détention d'un brevet ou d'un produit, procédé ou toute autre forme de propriété intellectuelle non brevetée en relation avec le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'IRSN</i></p> <p><i>Actuellement et au cours des 5 dernières années</i></p>	<p>Invention ou détention d'un brevet ou d'un produit, procédé ou toute autre forme de propriété intellectuelle non brevetée, avec ou sans rémunération, en relation avec un sujet ou une thématique traités par le déclarant au titre de la présente expertise</p>	Lien majeur
		<p>Invention ou détention d'un brevet ou d'un produit, procédé ou toute autre forme de propriété intellectuelle non brevetée, avec ou sans rémunération, sans relation avec un sujet ou une thématique traités par le déclarant au titre de la présente expertise</p>	Lien mineur

3	Activités ayant bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif		
	Type de lien d'intérêt déclaré	Situation	Nature du lien
	<p><i>Direction d'activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'IRSN</i></p> <p><i>Actuellement et au cours des 5 dernières années</i></p>	<p>Le salarié dirige ou a dirigé, à titre personnel, des activités bénéficiant d'un financement par un organisme à but lucratif susceptible de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise</p>	Lien majeur
		<p>Le salarié dirige ou a dirigé, à titre personnel, des activités bénéficiant d'un financement par un organisme à but lucratif non susceptible de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise</p>	Lien mineur


4	Participations financières dans le capital d'une société		
	Type de lien d'intérêt déclaré	Situation	Nature du lien
	<i>Participations financières dans le capital d'une société dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'IRSN</i>	Participation financière substantielle (> 5000€ ou >5% du capital) dans le capital d'une société susceptible de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien majeur
		Participation financière non significative (< 5000€ et <5% du capital) dans le capital d'une société susceptible de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien mineur
5	Proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers		
	Type de lien d'intérêt déclaré	Situation	Nature du lien
	<i>Proches parents' salariés et/ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'IRSN</i> <i>Actuellement et au cours des 5 dernières années</i>	Proche parent salarié ou détenant une participation financière substantielle (> 5000€ ou >5% du capital) dans une société, une entreprise, un organisme susceptible de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien majeur
		Proche parent non salarié et détenant une participation financière non significative (< 5000€ et <5% du capital) dans une société, une entreprise, un organisme susceptible de tirer un bénéfice tangible ou d'être nettement pénalisé par les travaux et avis de l'IRSN au titre de la présente expertise	Lien mineur

6	Fonctions et mandats électifs		
	Type de lien d'intérêt déclaré	Situation	Nature du lien
	<i>Fonctions et mandats électifs exercés</i>	Fonction ou mandat électifs exercés en relation avec un sujet ou une thématique traités par le déclarant au titre de la présente expertise	Lien majeur
7	Autres liens		
	Type de lien d'intérêt déclaré	Situation	Nature du lien
	<i>Autre lien d'intérêts que le salarié considère devoir être porté à la connaissance de l'organisme objet de la déclaration</i>	Pour les autres liens ne rentrant pas dans les rubriques 1 à 6, une analyse doit être menée sur la base du lien déclaré et des sommes perçues	

Parents (père et mère), enfants, conjoint (époux, concubin, partenaire lié par un pacte de solidarité), parents (père et mère) et enfants du conjoint

Annexe 4. Charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN (version actualisée)

NOTRE CHARTRE



**Éthique &
déontologie**



03	L'IRSN
04	Éditorial
06	Préambule
08	Excellence
10	Indépendance
12	Partage
14	Anticipation

L'INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE :

l'expert public des risques nucléaires et radiologiques

Expertiser, rechercher, protéger, anticiper, partager :

telles sont les missions de l'IRSN au service des pouvoirs publics, de la population et de l'environnement. Les activités de l'Institut concernent les domaines suivants :

- **La sûreté nucléaire ;**
- **La sûreté des transports de matières radioactives et fissiles ;**
- **La protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants ;**
- **La protection et le contrôle des matières nucléaires ;**
- **La protection des installations nucléaires et des transports de matières radioactives et fissiles contre les actes de malveillance.**

La singularité de l'IRSN réside dans sa capacité à associer recherche et expertise pour anticiper les questions liées à l'évolution et la maîtrise des risques nucléaires et radiologiques. Les femmes et les hommes de l'IRSN s'impliquent pour faire connaître leurs travaux et partager leurs savoirs avec la société, contribuant ainsi à améliorer l'accès à l'information et à créer les conditions du dialogue avec les parties prenantes.

L'IRSN est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle conjointe du ministre de la Transition écologique, du ministre des Armées, ainsi que des ministres en charge de la Transition énergétique, de la Recherche et de la Santé. Il concourt aux politiques publiques de sûreté et de sécurité nucléaires, de santé, d'environnement et de gestion de crise, et inscrit pleinement son action dans les politiques de modernisation de l'État comme en témoignent sa démarche de management des risques et la mise en œuvre de sa stratégie globale en matière de responsabilité sociétale.

Éditorial

Une nouvelle charte pour mieux ancrer l'éthique et la déontologie dans les métiers de l'Institut

Dans l'exercice de ses missions (expertise, recherche, surveillance...), l'IRSN intervient dans des domaines d'importance majeure pour nos concitoyens (énergie, santé, environnement...).

Les enjeux y sont sans précédent.

En raison de la variété et de l'importance des intérêts des diverses parties prenantes qui sont en jeu et du caractère incontestable qui doit s'attacher au processus d'élaboration de ses positions scientifiques et techniques, l'Institut doit répondre aux exigences de nature éthiques et déontologiques associées.

Pour l'appuyer dans cette démarche, l'Institut bénéficie du soutien de sa commission d'éthique et de déontologie (CED) et peut s'appuyer sur une charte d'éthique et de déontologie.

Prévue par le décret de création de l'IRSN, placée auprès de son conseil d'administration, la CED conseille l'Institut sur un large éventail de situations et de problématiques ancrées dans la réalité et dans le quotidien des collaborateurs et de l'environnement de l'Institut.

Clé de voûte de la démarche déployée au sein de l'Institut, la charte d'éthique et de déontologie vise à garantir l'intégrité et la probité des travaux de l'IRSN et à prévenir tout risque de conflit d'intérêts de ses salariés ou de ses sous-traitants. Elle doit être un élément fondateur de la confiance que les citoyens doivent pouvoir placer dans les actions de l'Institut.

La charte d'éthique et de déontologie, élaborée en 2013 lors de la première mandature de la CED, explicite les grandes lignes



Marie-France Bellin

Présidente



Jean-Christophe Niel

Directeur général

directrices relatives aux questions éthiques et vise à faciliter la mise en œuvre des règles déontologiques.

Les attentes grandissantes de nos concitoyens vis-à-vis de ces questions, l'évolution de la réglementation, le retour d'expérience de la mise en œuvre de la charte de 2013 par les collaborateurs de l'Institut ainsi que l'analyse et le regard porté par la CED nous ont conduits à réviser cette charte.

C'est cette nouvelle charte que vous avez sous les yeux. Elle s'attache notamment à refléter la complexité des enjeux scientifiques découlant de l'évolution rapide des connaissances et de la part d'incertitude liée aux progrès issus des explorations menées dans les différentes disciplines où l'IRSN est impliqué.

En recentrant la charte d'éthique et de déontologie sur l'essentiel et en la rendant plus accessible, l'ambition de l'IRSN et de la CED est d'en faciliter l'appropriation par tous ceux qui s'en saisissent, au premier rang desquels les collaborateurs de l'IRSN, quels que soient leur métier ou leur fonction.

Que cette nouvelle édition soit ainsi l'occasion, pour l'IRSN, de progresser et d'intégrer les meilleures pratiques, garantes du maintien du haut niveau de confiance dont l'Institut bénéficie et dont il doit faire preuve.

Préambule

L'éthique incite à réfléchir aux valeurs, aux finalités et aux conséquences des actions menées alors que la déontologie est un ensemble de règles et devoirs qui régissent une profession et la conduite de ceux qui l'exercent. Le respect des règles d'éthique et de déontologie permet à l'IRSN de pleinement s'inscrire dans les valeurs qui sont les siennes et de satisfaire aux exigences qui le fondent. Leur ancrage dans les métiers de l'Institut repose sur leur intégration dans les documents de gouvernance, de pilotage et de stratégie, et dans leur mise en œuvre par l'ensemble des collaborateurs. Pour assurer le plein déploiement de cette démarche, l'Institut s'appuie sur sa charte d'éthique et de déontologie et bénéficie des avis de la commission d'éthique et de déontologie composée de membres indépendants de l'Institut.

La présente charte d'éthique et de déontologie répond aux prescriptions du décret n° 2016-283 du 10 mars 2016 relatif à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Elle décrit les engagements issus des valeurs communes qui motivent l'action de l'Institut et fondent les règles de bonne conduite dont le respect contribue :

- à l'intégrité et à la réputation des salariés de l'IRSN dans leur activité professionnelle en constituant un cadre de référence,
- à l'efficacité et à la crédibilité des actions de l'IRSN dans sa relation avec ses interlocuteurs externes français et internationaux : tutelles, élus, autorités publiques, responsables d'activités, partenaires scientifiques et techniques, prestataires, fournisseurs, sous-traitants, parties prenantes des risques sanitaires ou environnementaux aux plans local et national (Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, commissions locales d'information et leur association nationale (ANCCLI), associations regroupant des citoyens s'intéressant au risque radiologique et nucléaire,...).

Cette charte s'appuie sur un ensemble de valeurs dont le respect se manifeste dans les quatre ambitions de l'Institut telles qu'elles figurent dans le document « **Ambitions et stratégie 2030** » et qui s'appliquent à l'ensemble de ses activités.

Cette version actualisée de l'édition initiale, datée de juin 2013, s'appuie sur les orientations stratégiques de l'Institut et les ambitions qui en découlent au regard des défis et enjeux d'un monde en constante évolution. Elle couvre les différentes dimensions éthiques contemporaines (l'éthique sociale, l'éthique environnementale, l'éthique de la recherche, l'éthique biomédicale, l'éthique de l'expérimentation animale, l'éthique économique) et les différents enjeux déontologiques (la rigueur scientifique, l'indépendance, l'intégrité, l'impartialité et le conflit d'intérêts) auxquels l'Institut est confronté dans le cadre de ses missions. Elle a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'éthique et de déontologie le 3 octobre 2022 et a été approuvée par le conseil d'administration le 8 décembre 2022.

La mise en œuvre de cette charte par l'Institut et ses salariés repose sur l'application d'un guide de bonnes pratiques. Il s'entend être une véritable déclinaison opérationnelle de la charte, devant être mis à jour en tant que de besoin et s'appuyer sur un ensemble de dispositions régulièrement actualisées (plan à moyen terme, programme annuel d'activités, notes internes, notes d'organisations, procédures, ...). Chaque année, l'Institut rend compte à la commission d'éthique et de déontologie de cette mise en œuvre. Il la sollicite également lorsqu'il estime qu'un enjeu d'éthique ou de déontologie à instruire nécessite un éclairage indépendant. Les avis et recommandations de la commission sont mentionnés dans son rapport annuel d'activités, présenté au conseil d'administration. Cette charte s'appuie sur un ensemble de valeurs dont le respect se manifeste dans les quatre ambitions de l'Institut telles qu'elles figurent dans le document « **Ambitions et stratégie 2030** » et qui s'appliquent à l'ensemble de ses activités.

Excellence

L'excellence s'entend pour l'IRSN, comme la recherche permanente de la plus haute qualité dans les activités de l'Institut et dans l'exercice de ses missions.*



01

L'IRSN mobilise les **moyens humains et matériels appropriés** pour s'assurer de la qualité des connaissances scientifiques et techniques qu'il utilise ou produit, ainsi que de la clarté des méthodes et de la rigueur de ses procédures et des raisonnements auxquels il a recours.

02

Les avis et positions adoptés par l'IRSN sont dictés par des considérations scientifiques et techniques fondées sur **l'état de l'art de la connaissance scientifique et technique**. Ils tiennent compte des **incertitudes et lacunes** identifiées dans les connaissances disponibles, ainsi que des éventuelles **controverses scientifiques et avis divergents** susceptibles d'influencer l'analyse réalisée.

03

L'IRSN veille à **accroître constamment les connaissances**, grâce aux recherches qu'il conduit seul ou dans le cadre de partenariats essentiellement cadrés par les questionnements soulevés par l'expertise, et grâce au retour d'expérience. Il encourage **l'innovation** sous toutes ses formes.

04

L'IRSN évalue périodiquement la qualité de ses travaux de recherche en prenant appui sur une expertise scientifique externe. Il réalise également des **évaluations périodiques** des compétences de ses salariés, de ses programmes de recherche et de ses procédures internes.

05

L'IRSN s'attache à respecter les principes d'**éthique environnementale**, d'**éthique de la recherche**, en particulier en matière d'intégrité scientifique, d'**éthique de l'expérimentation animale** et d'**éthique biomédicale**. À cette fin, il **respecte ou adopte les référentiels nationaux et internationaux** applicables dans le cadre de ses missions.

06

L'IRSN **met à jour les référentiels nationaux et internationaux** permettant de répondre aux exigences de l'éthique et de la déontologie en s'inspirant des meilleures pratiques et s'assure de leur cohérence avec ses enjeux de sûreté nucléaire ou radiologique.

* Tel que mentionné dans le document « Ambitions et stratégie 2030 » de l'IRSN

Indépendance

L'indépendance de l'IRSN s'entend comme l'impartialité de son jugement scientifique et technique, et sa capacité à investiguer dans son champ de compétence et dans le cadre de sa gouvernance, les sujets à enjeux.*



01

L'IRSN s'assure de la **transparence** et de la **traçabilité de ses sources scientifiques et techniques**, ainsi que de la neutralité, de la clarté et de la transparence de ses procédures.

02

L'IRSN instruit et garde trace des **éventuelles controverses scientifiques ou techniques** internes associées à ses travaux, dans le respect des personnes concernées.

03

L'IRSN réalise ses missions en étant guidé par des **considérations scientifiques et techniques**, indépendamment de tout intérêt politique, économique ou commercial particulier. Il s'assure de l'absence de tout **conflit d'intérêts** susceptible d'influencer son jugement et de remettre en cause son objectivité. Dans le cas de l'existence de liens d'intérêt de l'Institut, de ses salariés ou de ses sous-traitants, l'IRSN met en place une organisation lui permettant d'une part de se conformer au cadre réglementaire ainsi qu'aux règles éthiques et déontologiques qu'il s'est fixés. D'autre part, elle vise à réduire les effets éventuels de ces liens d'intérêt afin qu'ils restent sans influence sur son jugement.

04

L'IRSN veille à ce que les **financements d'industriels** dans ses activités de recherche restent sans influence sur les orientations de ses travaux. Il dresse périodiquement le **bilan de ses liens avec les industriels** (hors prestations de service standardisées) **et différents types de structures** (sociétés savantes, associations, organisations non gouvernementales, etc.) auxquelles il attribue des subventions ou acquitte des cotisations. Il informe régulièrement la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN de l'état de ces liens.

05

L'IRSN s'assure de la **séparation entre la réalisation de prestations et ses missions de service public**. Cette séparation peut être organique ou fonctionnelle, selon les ressources humaines et matérielles disponibles.

06

L'IRSN traite tous ses partenaires ou clients dans le strict respect des principes d'**équité** et d'**éthique économique, sociale et environnementale**.

07

L'IRSN remet en toute **impartialité** à chacun de ses partenaires ou clients les produits de ses recherches et expertises. L'impartialité du jugement de l'IRSN repose en particulier sur l'intégrité, l'honnêteté et l'objectivité de chaque salarié dans l'exercice de son activité professionnelle et sur la transparence et la rigueur des procédures de l'Institut.

08

L'indépendance de l'Institut se traduit dans les contrats d'études ou recherches, en particulier avec des industriels du secteur nucléaire ou radiologique, où l'IRSN stipule l'impératif de sa **libre interprétation des résultats qu'il a produits**. Dans le cadre de prestations commerciales, l'IRSN inscrit les modalités visant à protéger **l'intégrité de l'avis de l'Institut** si tout ou partie des résultats venait à être utilisé ultérieurement.

09

Conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur relatif à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement, et à la protection des lanceurs d'alerte, l'IRSN a un **devoir d'alerte** en matière de santé publique et d'environnement. Il alerte l'entité responsable ou, en cas de carence, les autorités publiques sur les situations de risques nucléaires ou radiologiques qu'il considère comme graves. Il accompagne ses salariés dans l'exercice de leur **droit d'alerte** en veillant à leur protection. Il met à leur disposition un mécanisme d'alerte et de recueil de signalements et déploie un dispositif de suivi.

* Tel que mentionné dans le document « Ambitions et stratégie 2030 » de l'IRSN

Partage

Le partage se comprend pour l'IRSN, comme sa capacité à dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes de la maîtrise des risques nucléaires et radiologiques, et à rechercher leur implication dans ses productions.*

01

L'IRSN assure le **partage des connaissances** dans le respect des **droits à l'information du public** (Convention d'Aarhus, Loi 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN)) et des limites relatives à la **protection des informations** : secret médical, secret de la défense, confidentialité industrielle et commerciale, propriété intellectuelle, protection des données à caractère personnel.

02

Les chercheurs et les experts de l'IRSN peuvent être amenés à **s'exprimer au nom de l'Institut** dans leurs champs de compétence. Au travers de ses publications scientifiques et techniques, l'IRSN favorise la **diffusion des travaux** qu'il mène dans le cadre de conventions le liant aux administrations, agences et autorités publiques, et au titre de sa mission de surveillance radiologique du territoire. Dans le cadre de contrats de prestations ou de collaborations avec des entités industrielles et commerciales, il inscrit les modalités relatives à la **publication des principaux résultats** et à leur utilisation dans l'exercice de ses missions.

03

L'IRSN s'attache à **promouvoir les bonnes pratiques** en matière de sûreté, de sécurité et de radioprotection dans les travaux de normalisation et d'harmonisation français et internationaux, et plus généralement en matière de culture de sûreté, dans ses domaines de compétence.

04

L'IRSN met en œuvre la **charte IRSN relative à l'ouverture à la société** à travers ses actions avec les acteurs de la société civile.

05

L'IRSN privilégie le **travail collectif** afin de porter un regard multiple sur le risque en mobilisant les connaissances entre services impliqués dans la production des avis et expertises. À cette fin, il s'organise de façon à faciliter la **transversalité** et le **partage des compétences** entre salariés.

06

L'IRSN fait bénéficier ses salariés d'un accès partagé aux connaissances scientifiques et techniques en amont de la prise de position de l'Institut. Il explicite et met à jour régulièrement les **bases de connaissances** issues de la recherche et de l'analyse du retour d'expérience. Il prend l'ensemble des mesures pour assurer l'**intégrité des données produites**, dans la perspective notamment de l'*open science*.





Anticipation

Pour assurer ses missions dans un contexte d'évolution rapide des modes d'information, de travail et de communication, et pour répondre aux attentes des pouvoirs publics et de la société civile, l'IRSN a la volonté permanente d'anticiper. Il développe à cet effet les capacités nécessaires pour innover.*

01 L'IRSN détermine les **besoins de recherche** en tenant compte des réflexions qu'il mène avec l'ensemble des parties prenantes de la maîtrise des risques nucléaires et radiologiques, et des recherches réalisées au niveau national ou international. Il considère également les **alertes** lancées dans son domaine de compétences. Il distingue, priorise et fait connaître les **besoins de connaissances**.

02 L'IRSN identifie les risques de pertes de compétences et de connaissances critiques, et les prévient par la **gestion des ressources humaines et des connaissances**. La formation permanente en constitue l'un des modes d'action.

03 L'IRSN va au-devant des **parties prenantes de la maîtrise des risques nucléaires et radiologiques** pour recueillir leurs attentes et connaître leur point de vue.

04 Dans le respect du principe d'éthique sociale, l'IRSN déploie une **politique de responsabilité sociétale et environnementale**.

* Tel que mentionné dans le document « Ambitions et stratégie 2030 » de l'IRSN



31, avenue de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
RCS Nanterre B 440 546 018

COURRIER

BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

TÉLÉPHONE

+33 (0)1 58 35 88 88

SITE INTERNET

www.irsn.fr

E-MAIL

contact@irsn.fr

